



SÉANCE DU 25 JUIN 2015



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 19 juin 2015 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2015, à 19 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme TREHET a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ADAMSKI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. RODET, Mme ROBERT-KERBRAT conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à Mme MAURY, M. COINAUD, M. LEONIE, Mme ROTZLER, Mme MANIGAUD.

Mme CHAMPION-GAUTHIER a quitté la séance à partir du dossier n° 10 (LGV Poitiers-Limoges-Convention relative au financement de la phase d'initialisation des études d'Avant Projet Détaillé) et a donné pouvoir à Mme JULIEN.

Mme BARRUCHE a quitté la séance à partir du dossier n° 13 (Schéma directeur du stationnement - Adaptations tarifaires et évolution des zones - Redevance parking Aine - Convention de mise à disposition de la station GPS municipale - Horodateurs - Attribution de marché) et a donné pouvoir à M. VAREILLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2015

—————

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 17 mars 2015.

BILAN D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

Un bilan retraçant l'activité des services municipaux sur l'année 2014 est remis aux membres du Conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

Deux questions orales sont posées par le groupe « Limoges Terre de Gauche » concernant respectivement le chantier de fouilles archéologiques de la Place de la République et les conditions d'affectation des élèves dans les écoles.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES RELATIVE À
LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

ADOPTÉ

Ont voté pour :

- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS
- M. STOICHITA-PAPILIAN, Mme MARTY, M. GERARD

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER, Mme ROBERT-KERBRAT

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. le Maire, M. GUERIN, M. COINAUD, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, Mme RAHMAOUI, Mme STIEVENARD, Mme DUPRE, Mme SCHWAEDERLE, M. BIENVENU, M. LAFOND, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme PIQUET-LAVALAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, M. JALBY, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROBERT, Mme ROZETTE, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 - APPROBATION

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2014, présentés par M. le Chef de Service Comptable de Limoges Municipale, présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs, à savoir :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 2014	258 660 940,78 €
- Dépenses réalisées pendant l'exercice 2014	250 827 593,43 €
<hr/>	
- Excédent de recettes de l'exercice 2014	7 833 347,35 €
- Résultat de l'exercice 2013	17 481 772,60 €
<hr/>	
- Part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 affectée à l'investissement sur l'exercice 2014	- 7 870 344,97 €
<hr/>	
RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2014	17 444 774,98 €
	=====

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - APPROBATION

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget principal présente les caractéristiques suivantes :

L'exercice 2014 s'inscrit dans une diminution du résultat courant qui passe de 21,823 M€ en 2013 à 18,296 M€ en 2014, soit -16 %. Il est à préciser que depuis 2011, le résultat courant accuse une baisse récurrente.

Dans ces conditions, l'épargne brute dégagée sur l'exercice suit la même tendance et diminue de près de 4 M€ par rapport à 2013 pour s'établir à 15,096 M€, lourdement affectée par la chute des recettes.

FONCTIONNEMENT

Le résultat courant, ou excédent brut courant, est marqué par la baisse inédite des recettes. Force est de constater que malgré une bonne maîtrise des dépenses en 2014, qui n'évoluent que de 1,95 %, la Ville est confrontée à un nouvel « effet ciseaux » (évolution plus forte des dépenses que des recettes), justifiant ainsi la baisse du résultat.

D'un montant de 170,472 M€, les recettes de fonctionnement sont en baisse de 621 000 € par rapport à 2013, soit -0,36 %.

La baisse de 1 495 695 € de la Dotation Forfaitaire, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, marque le premier coup sévère porté aux collectivités locales par le programme de stabilité 2014-2017 de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'établit à 33,167 M€, a ainsi baissé de - 3,9 %.

Toutefois, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation progressent respectivement de 46 000 € et 106 000 €.

Par ailleurs, les produits issus de la fiscalité directe passent de 73,934 M€ à 74,322 M€, enregistrant une dynamique historiquement faible, de seulement +0,57 %, qui s'explique par la stabilisation des taux d'imposition de la ville, la faible actualisation forfaitaire des bases de calcul fixée par la loi de Finances et par les dispositions fiscales impactant la variation physique des bases de taxe d'habitation.

D'autres postes enregistrent également des baisses sensibles, comme les produits de gestion (-0,13 %), avec notamment les refacturations de prestations de service à Limoges Métropole (-279 000 €) ou les produits issus de la fiscalité indirecte (-3,12%) et les taxes additionnelles aux droits de mutation foncière (-237 000 €).

Les charges de fonctionnement, d'un montant de 152,176 M€, évoluent de +1,95 %, soit une évolution bien inférieure à celle constatée sur les exercices précédents qui était de :

- +3,77 % en 2012,
- +3,62 % en 2013.

En effet, dès la première décision modificative de 2014, une politique d'optimisation rigoureuse des charges de gestion a permis de réaliser ce pourcentage appréciable.

Les principales caractéristiques de cette évolution sont :

- une optimisation ciblée sur certaines charges (achats, services extérieurs, charges de gestion courante), qui a permis d'absorber dans de meilleures conditions l'augmentation de certains postes de dépenses comme la subvention à la Caisse des Ecoles (+1 989 000 €) ou des subventions liées à des événements et à l'actualité sportive en 2014.

Ainsi, ont pu être réalisées une baisse de près de 650 000 € sur le poste des « achats » et une diminution de 675.000 € sur les « services extérieurs » (contrats de prestations de services, entretien et maintenance, dépenses liées à l'événementiel).

- les charges de gestion courante, pour 14,705 M€, hors subventions, ont été stabilisées à +0,2 %. Elles correspondent principalement aux versements effectués auprès du SDIS et à diverses autres cotisations.

- les charges de personnel (pour mémoire : après retraitement des travaux en régie) se sont établies à 89,409 M€, soit + 1,54 %. Une bonne maîtrise des dépenses de personnel est ainsi constatée sur l'exercice, avec maintien du nombre de salariés.

- les charges financières ont progressé de 158 000 €, s'établissant à 2,577 M€, compte tenu de l'augmentation de l'encours des emprunts en 2013.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 49,526 M€, dont 36,638 M€ au titre des dépenses et subventions d'équipement et 12,888 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement, de l'ordre de 36,638 M€, marquent un repli logique par rapport à 2013, compte tenu du cycle électoral et de la nécessité de s'adapter à un contexte financier contraint.

Les opérations dédiées aux équipements sportifs d'un montant de 14,325 M€ portent significativement les dépenses 2014.

Les principales opérations ont été notamment :

- | | |
|---|------------|
| - la restructuration de la tribune d'Honneur de Beaublanc | 13,009 M€, |
| - l'entretien et les équipements dédiés à la Jeunesse | 2,472 M€, |
| - le programme de Rénovation Urbaine | 2,008 M€, |
| - la restructuration de la BFM Aurence | 1,976 M€. |

Le financement de ces dépenses a été réalisé comme suit :

- 3,685 M€ par l'épargne nette,
- 13,552 M€ de recettes propres d'investissement, dont 5,2 M€ au titre du FCTVA, 1,114 M€ de produits de cessions (EHPAD du Mas Rome et diverses cessions) et 4,264 M€ de subventions.

Un recours à l'emprunt de 17,190 M€ et une reprise sur le fonds de roulement (ou excédents antérieurs) de 2,211 M€ ont été réalisés, afin de compléter ces financements.

Le capital restant dû au 31 décembre 2014, au titre de l'emprunt, est donc arrêté à 121,551 M€, soit une évolution de 4,486 M€ par rapport à 2013. Au regard de l'épargne brute dégagée, cela représente un ratio de désendettement de seulement 8 années.

Par ailleurs, la Ville affiche toujours un taux d'endettement relativement faible, avec 868 € par habitant contre plus de 1 100 € pour la moyenne de la strate des Villes de même importance.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget principal qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 -
APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe de l'Eau présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation dégage sur l'exercice un excédent de 2.843.964,62 €,
- le produit de la vente de l'eau s'élève à 14.209.251,05 €. Il représente près de 91 % des recettes totales,
- les dépenses d'investissement atteignent 3.766.183,52 €, dont 1.607.475,92 € de travaux.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 2.834.830,81 €.

Le résultat global cumulé est de 6.787.078,36 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe de l'Eau qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges présente les caractéristiques suivantes :

- les recettes d'exploitation atteignent 1.812.435,70 €, dont 1.598.908,50 € de recettes issues des facturations d'analyses (soit un niveau très légèrement supérieur aux prévisions),
- les dépenses d'exploitation s'établissent à 1.758.769,09 €,
- la section d'exploitation dégage un excédent de 53.666,61 €,
- les dépenses d'investissement atteignent 170.759,27 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à – 34.848,30 €.

Le résultat global cumulé est de 143.119,48 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2014 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de + 173.098,74 €.
- globalement, les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.239.456,09 €, en progression de 9,3 % €. Les produits liés aux prestations de service et ventes de marchandises s'établissent à 2.120.881,17 €. La régie municipale obtient près de 57 % de part de marché,
- les dépenses d'investissement se chiffrent à 105.814,90 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 143.099,49 €.

Le résultat global cumulé est de 1.345.980,82 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
2014 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Crématorium présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation dégage un excédent de 232.430,48 €.
- Les recettes d'exploitation, en augmentation de 13 % par rapport à 2013, s'établissent à 673.359,28 €,
- les dépenses d'investissement se chiffrent à 3.389,60 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 556.659,62 €.

Le résultat global cumulé est de 1.332.851,14 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Crématorium qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2014 - APPROBATION**

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare présente les caractéristiques suivantes :

- les recettes d'exploitation issues des prestations de service s'élèvent à 425.415,14 €. Elles représentent 79 % de l'ensemble des recettes de la section, qui s'établissent à 563.600 €,
- le résultat d'exploitation, bien que négatif, affiche une amélioration par rapport à 2013 : - 12.030 € contre - 20.292 €,
- les dépenses d'investissement atteignent 23.168,02 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à - 12.856,53 €.

Le résultat global cumulé est de 8.766,19 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2014 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2014, du budget principal :

Affectation complémentaire en réserves	5.697.073,74 €
Reste sur l'excédent de fonctionnement	4.600.000,00 €
	<hr/>
TOTAL	10.297.073,74 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2014, du budget annexe de l'Eau :

Affectation complémentaire en réserves	3.043.964,62 €
Report sur l'excédent d'exploitation	800.000,00 €
	<hr/>
TOTAL	3.843.964,62 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2014, du budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges :

Affectation complémentaire en réserves	13.200,00 €
Report de l'excédent d'exploitation.....	49.671,95 €
	<hr/>
TOTAL	62.871,95 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2014, du budget annexe des Pompes Funèbres :

Affectation en réserves règlementées	2.341,14 €
Affectation complémentaire en réserves.....	264.000,00 €
Report de l'excédent d'exploitation	614.777,46 €
	<hr/>
TOTAL...	881.118,60 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2014, du budget annexe du Crématorium :

Affectation complémentaire en réserves ...	178.000,00 €
Report sur le résultat d'exploitation	415.623,49 €
	<hr/>
TOTAL	593.623,49 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2014, du budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare :

Report sur le résultat d'exploitation 2.676,26 €

TOTAL 2.676,26 €

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2015

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le premier budget supplémentaire de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville de Limoges affiche deux objectifs principaux :

- la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser de 2014, soit + 16 494 950 € de recettes budgétaires globales,
- le réajustement de certaines dotations inscrites au budget primitif.

Une partie du résultat de clôture de l'exercice 2014 est, par ailleurs, affectée à la constitution de réserves en investissement, également reprises à cette étape pour 5 697 073 €.

L'ensemble de ces ressources (22 192 023 €), auquel s'ajoutent 24 967 € de recettes globales nouvelles, permet non seulement de financer les 683 022 € de dotations dépenses figurant à ce budget supplémentaire, mais également de constituer une « réserve de précaution », inscrite pour 9 440 968 € sur les lignes des dépenses imprévues des deux sections et de réduire de -12 093 000 € l'emprunt d'équilibre déterminé au B.P.

Les inscriptions les plus significatives de ce budget supplémentaire concernent :

En dépenses :

- des opérations financières particulières : dégrèvement fiscal, annulation de titres sur exercices antérieurs, constatation de créances irrécouvrables 329 173 €
- des crédits complémentaires pour la production lyrique de l'Opéra-Théâtre, qui seront remboursés en totalité 154 144 €
- diverses prestations de services : location de chapiteaux, analyses de la qualité de l'air dans les écoles, sorties des seniors 98 805 €
- des actions de communication touristique 50 700 €

En recettes :

- un ajustement des amendes de police à percevoir - 340 859 €

- un complément de fiscalité directe	154 400 €
- le remboursement de frais à l'Opéra-Théâtre	154 144 €
- le reversement de charges locatives	29 000 €

Le Conseil municipal adopte, par natures et chapitres, le budget supplémentaire au budget primitif 2015 qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le budget supplémentaire du budget de l'Eau soumis au vote du Conseil municipal concerne principalement la reprise des résultats antérieurs de chacune des sections et des restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2014.

Les points essentiels sont :

- moyens de financement globalisés (résultats 2014) ...	6.787.078 €,
- capacité de financement restes à réaliser	1.152.737 €,
- besoins de financement crédits nouveaux BS	1.439.815 €,
- annulation emprunt d'équilibre	6.500.000 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2015 du budget de l'Eau qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2015**

Le budget supplémentaire du budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges soumis au vote du Conseil municipal concerne principalement la reprise des résultats cumulés et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Les points essentiels sont :

- moyens de financement globalisés (résultats 2014) ...	143.120 €,
- besoins de financement restes à réaliser	66.676 €,
- besoins de financement crédits nouveaux BS	49.719 €,
- annulation emprunt d'équilibre	26.725 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2015 du budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015**

Le budget supplémentaire du budget des Pompes funèbres soumis au vote du Conseil municipal concerne principalement la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2014.

Les points essentiels sont :

- moyens de financement globalisés (résultats 2014) ...	1.345.981 €,
- besoins de financement restes à réaliser	37.298 €,
- besoins de financement crédits nouveaux BS	1.275.933 €,
- annulation emprunt d'équilibre	32.750 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2015 du budget des Pompes funèbres qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Le budget supplémentaire du budget du Crématorium soumis au vote du Conseil municipal concerne principalement la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2014.

Les points essentiels sont :

- moyens de financement globalisés (résultats 2014) ...	1.332.851 €,
- capacité de financement restes à réaliser	527.103 €,
- besoins de financement crédits nouveaux BS	805.748 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2015 du budget du Crématorium qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2015**

Le budget supplémentaire du budget du Golf municipal de Saint-Lazare soumis au vote du Conseil municipal concerne principalement la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2014.

Les points essentiels sont :

- moyens de financement globalisés (résultats 2014) ...	8.766 €,
- besoins de financement restes à réaliser	0 €,
- besoins de financement crédits nouveaux BS	5.066 €,
- annulation emprunt d'équilibre	3.700 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2015 du budget du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2015

L'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et ses communes membres est bénéficiaire, en 2015, du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021 €.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit une possibilité de choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 mai 2015, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par Limoges Métropole permet, par ailleurs, de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition, qui est la suivante, doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2015 :

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzeix	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole	1 616 261 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC	4 463 021 €	4 463 021 €	

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges adopte la répartition solidaire votée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HABITAT - RÉHABILITATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUÉS 21, RUE LESAGE À LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT
DE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE EUROS SOUSCRIT AUPRÈS
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS N° 34672 - GARANTIE DE LA
VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 384.000 € souscrit par LIMOGES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux situés Résidence La Santillane, 21 rue Lesage à Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement et exceptionnelles à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 15.000 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de la campagne des élections municipales de 2014, M. Emile Roger Lombertie a signé la charte Anticor et s'est engagé, s'il était élu, à respecter les dispositions prévues par cette charte, avec l'objectif d'une plus grande transparence de l'action publique municipale.

Des premières décisions ont été prises dans ce sens, avec, notamment, dès le début du mandat :

- la retransmission en direct sur internet des séances du Conseil municipal,
- l'attribution à des élus de l'opposition de la présidence de certaines commissions,
- la diffusion à l'ensemble des élus de l'intégralité des informations relatives aux projets de délibérations, en amont des commissions préparatoires,
- le projet de créer une Commission veillant à l'éthique et à la transparence de l'action publique municipale, figurant à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur régissant le fonctionnement de cette commission Ethique et Transparence, composée de 9 élus permettant à chaque groupe d'être représenté par au moins un élu et de 9 citoyens désignés par les groupes politiques composant l'assemblée communale et dont le Maire ne fait pas partie.

Cette instance, qui élira son président début juillet, a un rôle consultatif dans la gestion des dossiers de la collectivité et produit des avis, recommandations ou des rapports rendus publics.

La Ville de Limoges est ainsi la seule commune de plus de 100 000 habitants à créer une commission de cette nature, pour la durée de la mandature.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

LGV POITIERS-LIMOGES - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE D'INITIALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a validé la participation de la Ville de Limoges au financement des études post-DUP 1^{ère} tranche de la LGV Poitiers-Limoges, à hauteur de 737 000 €.

Ce processus d'études, qui se déclinera sur 2 ans, représente un montant global de réalisation des prestations estimé à 42 M€, et fait appel au co-financement d'autres partenaires locaux (Région, Département, Communauté d'agglomération Limoges Métropole), de partenaires nationaux (Etat, SNCF Réseau) et de l'Europe.

Le décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 a déclaré « d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la LGV Poitiers-Limoges ». Toutefois, dans l'attente des décisions relatives à l'attribution de financements européens, de la mise en œuvre effective du Contrat de Plan Etat Région validant la participation de l'Etat, et du déblocage des fonds affectés au niveau régional, les partenaires locaux souhaitent engager, dès à présent, le processus d'études afin de ne pas retarder le projet.

Le financement de cette première phase d'initialisation des études sera pris en charge selon les modalités suivantes, étant précisé que les montants indiqués ci-dessous seront déduits des financements apportés par chacun des partenaires sur la globalité du processus d'études :

PARTENAIRES	MONTANT EN MILLIONS D'€ COURANTS	CLE DE REPARTITION
Conseil Régional du Limousin	1,5	50 %
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	0,75	25%
Ville de Limoges	0,375	12,5 %
Communauté d'agglomération Limoges Métropole	0,375	12,5 %
TOTAL	3	100 %

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative au financement de la phase d'initialisation des études d'Avant-Projet Détaillé de la LVG Poitiers Limoges, à intervenir entre la Ville et les partenaires précités.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Frédéric CHALANGEAS

CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE DE LIMOGES - AVENANT N°3

Suite à la mise en œuvre du plan de restructuration de la Défense de juillet 2008, se traduisant par la perte de près de 800 emplois et la fermeture de la quasi-totalité des sites militaires, la Ville de Limoges a signé, le 28 avril 2011, avec l'Etat, un Contrat de Redynamisation de Site de Défense, prévoyant l'affectation de crédits d'Etat à hauteur de 6 M€, pour la mise en œuvre d'opérations de reconversion de sites militaires ou d'actions à vocation économique.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 3 ans, a fait l'objet de deux avenants, visant, d'une part, à actualiser les opérations inscrites et, d'autre part, à en prolonger l'échéance jusqu'au 27 avril 2016.

Deux opérations ont, à ce jour, été financièrement accompagnées par l'Etat : la création de la Zone d'Activités de la Grande Pièce et l'acquisition du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique, menées sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole et mobilisant une enveloppe globale de 2,712 M€.

La création d'un pôle de vie à La Bastide et l'aménagement de la caserne Marceau par l'engagement d'une phase de démolition feront, par ailleurs, l'objet, dans les prochains mois, du dépôt de demandes de subvention.

Le Conseil municipal autorise, à présent, le Maire à signer un avenant n°3 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense, en vue de réorienter une partie des crédits vers la création d'un Fonds de soutien à l'emploi.

Dans ce cadre, une somme de 500.000 € sera dédiée à l'accompagnement des PME / TPE dans la mise en œuvre de projets conduisant à la création d'emplois durables ou, à titre exceptionnel, à la sauvegarde d'emplois, avec une attention particulière pour le centre ville.

Le Fonds de soutien à l'emploi sera géré par une commission ad hoc placée sous l'égide du Préfet, chargée de définir les conditions d'éligibilité des entreprises au dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE À DISPOSITION VILLE-LIMOGES
MÉTROPOLE - CONSTITUTION D'UNE BRIGADE CANINE -
RECRUTEMENTS - RÉMUNÉRATIONS - ATTRIBUTION DE
MARCHÉS - AVENANTS**

**CONVENTIONS CADRE DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE**

Dans un objectif de bonne organisation et d'optimisation de leur fonctionnement, des conventions sont conclues entre la Ville de Limoges et Limoges Métropole pour la mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'agglomération et de services communautaires auprès de la Ville.

Dans l'attente de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation des services au niveau intercommunal, le Conseil municipal autorise le Maire à signer deux nouvelles conventions cadre fixant les conditions de ces mises à disposition et précisant, notamment, les modalités de remboursement, qui s'effectueront sur la base d'un état récapitulatif faisant état des quotités d'utilisation des services mis à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - POLICE MUNICIPALE - CONSTITUTION D'UNE BRIGADE CANINE

Par délibérations des 8 juillet 2014 et 17 mars 2015, le Conseil municipal de la Ville de Limoges a entériné le renforcement des effectifs de la police municipale, dans un objectif d'accroître la garantie de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire communal.

Afin de poursuivre la lutte contre le sentiment d'insécurité et de participer à la prévention situationnelle, le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'une brigade canine composée d'agents maîtres chien, propriétaires de leur animal,
- autorise la signature des conventions à intervenir entre la Ville et les agents concernés pour la mise à disposition de leur animal,
- autorise le versement, à chacun des agents, d'une indemnité forfaitaire en contre partie de cette mise à disposition,
- autorise la prise en charge des frais inhérents à l'achat de la nourriture, aux soins vétérinaires et à l'assurance du chien dans la limite de 150 € par mois.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN COMMUNITY MANAGER

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un community manager, chargé, notamment, de définir la stratégie de présence de la Ville de Limoges sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - RECRUTEMENT D'UN
CHARGÉ DE MISSION GRANDS PROJETS**

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission grands projets, qui assurera, notamment, la conduite d'études sur les sites de grands projets identifiés.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS (RÉMUNÉRATION)

Le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation de la rémunération d'agents contractuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT POUR LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LES
COMMUNES D'AUREIL, BOISSEUIL, ISLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN,
RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE, SAINT-JUST-LE-MARTEL, VERNEUIL-SUR-
VIENNE ET VEYRAC - ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les communes d'Aureil, Boisseuil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint Gence, Saint Just-Le-Martel, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, la Ville de Limoges, en qualité de coordonnateur, a lancé un appel d'offres ouvert en 33 lots, relatif à la fourniture d'articles d'habillement pour le personnel.

La commission d'appel d'offres, réunie les 7 mai et 5 juin 2015, a attribué les marchés correspondants aux sociétés suivantes, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 renouvelable trois fois :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>
1	Survêtements, shorts, kimonos	NEWSPORT BY KWO
2	Sandales de piscine	KERMASPORT
3	Maillots de bain	NEWSPORT BY KWO
4	Peignoirs de bain	NEWSPORT BY KWO
5	Equipelement contre le froid	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
7	Chaussures de ville homme	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
8	Chaussures de ville sécurité homme	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
9	Chaussures entretien femme	PLB
10	Chaussures entretien de sécurité femme	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
11	Chaussures personnel de laboratoire	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
12	Chaussures de sport	KERMASPORT
13	Chaussures de sécurité	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
14	Tennis de sécurité	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
15	Bottes de sécurité	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
16	Cuissardes de sécurité	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
17	Chemises civiles	NEWSPORT BY KWO
18	Casquette été	NEWSPORT BY KWO
19	Blouses, tuniques, pantalons, tabliers homme-femme	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>
20	Vêtements d'image femme	SERVI
21	Vêtements personnel de réception	BRAGARD
22	Vêtements d'image homme	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
23	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
24	Parkas	GEDIVEPRO
25	Parkas haute visibilité	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
26	Vêtements de travail haute visibilité	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
27	Vêtements de travail en croisé coton	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO
28	Vêtements de travail en tergal	GEDIVEPRO
29	Vêtements de travail multirisques	DUPONT BEAUDEUX
30	Tenues de pluie	VETEMENTS TRAVAIL DIFFUSION
31	Uniformes et accessoires pour le personnel de surveillance	ATEQ
32	Uniformes et accessoires de police municipale	GK PROFESSIONAL
33	Equipements « agro-alimentaire »	Groupement VETEMENTS MONTEIL - SARL LES 2 HABITS/ SARL MONTEIL PRO

Le lot 6 « Pull-overs », déclaré infructueux suite à l'absence d'offre conforme, fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montants minimum ni maximum, à intervenir avec les fournisseurs retenus ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANALYSES DE LABORATOIRE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville, en groupement avec Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le CCAS a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'analyses de laboratoire.

La commission d'appel d'offres, réunie les 28 mai et 5 juin 2015, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la SELARL ASTRALAB, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2015, renouvelable trois fois et des montants annuels compris entre un minimum de 25.000 € H.T. et un maximum de 100.000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA
CAISSE DES ECOLES ET LES COMMUNES DE BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE,
FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, PANAZOL, RILHAC-
RANCON, SAINT-GENCE, SOLIGNAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC -
LOT N° 2 : VÊTEMENTS D'IMAGE FEMMES**

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les communes de Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, a conclu un marché à bons de commande avec la société KALYSTOS pour la fourniture de vêtements d'image femmes destinés à divers personnel.

Suite à la reprise des actifs de la société KALYSTOS par le Groupe SERVI, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, transférant celui-ci au groupe précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA
CAISSE DES ECOLES ET LES COMMUNES DE BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE,
FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, PANAZOL, RILHAC-
RANCON, SAINT-GENCE, SOLIGNAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC -
LOT N° 6 : PULL OVERS**

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les communes de Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Solignac, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, a conclu un marché à bons de commande avec la société CHAUMEIL pour la fourniture de pull-overs destinés à divers personnel.

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société CHAUMEIL à la société OREXAD, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, transférant celui-ci à cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT - ADAPTATIONS TARIFAIRES ET ÉVOLUTION DES ZONES - REDEVANCE PARKING AINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA STATION GPS MUNICIPALE - HORODATEURS - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT - ADAPTATIONS TARIFAIRES ET ÉVOLUTION DES ZONES DE STATIONNEMENT

Dans un objectif global de redynamisation résidentielle et commerciale de son centre-ville, la Ville de Limoges a souhaité réaliser un diagnostic sur le stationnement, qui constitue un moteur puissant de l'attractivité d'un centre-ville.

A l'issue de ce diagnostic, les principaux éléments suivants ont été constatés :

*** une rotation insuffisante des véhicules stationnés en surface, avec, notamment, les éléments suivants :**

- la gratuité du stationnement le samedi, si elle a contribué à redonner une attractivité au centre-ville, a, néanmoins, généré des usages détournés, amenant une saturation de l'offre de stationnement aérien,
- le champ de Juillet constitue une poche de stationnement de 500 places gratuites en plein centre-ville. Du fait de la gratuité, ces places sont saturées dès le matin.

*** des capacités de stationnement dans les parkings sous-utilisées**

- si les parkings d'hyper-centre (République, Motte, Aine) sont fortement occupés, les autres parcs du centre-ville (Bénédictins, Roosevelt, Bibliothèque) présentent d'importantes réserves de capacité, avec, en semaine, près de 500 places disponibles et près de 1 000 le samedi,
- les parcs d'hyper-centre République, Motte, Aine présentent un nombre important d'abonnés, stationnant le plus souvent à la journée, au détriment des usagers horaires. Or, la vocation de ces parcs, situés au plus près des commerces, est de répondre prioritairement au stationnement de courte durée,
- l'utilisation des parkings Roosevelt et Bénédictins pourrait être améliorée grâce à une meilleure visibilité liée à une nouvelle appellation plus en rapport avec leur emplacement. Aussi, ces parkings seront respectivement renommés parking « Hôtel de Ville » et parking « Jourdan ».

*** une nécessaire évolution de la tarification des parkings, résultant de nouvelles dispositions :**

- l'article L113-7 du Code de la Consommation impose en effet désormais à tout gestionnaire de parking à usage public d'appliquer au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures, une tarification par tranche maximale de 15 minutes. La date butoir de mise en application de cette disposition est fixée au 1^{er} juillet 2015.

A l'issue de ce diagnostic, un nouveau schéma directeur du stationnement a donc été élaboré, reposant sur une cohérence tarifaire accrue et une meilleure complémentarité des offres de stationnement, avec la création de deux zones aux fonctions différenciées :

1. la zone RAPIDO, en hyper centre-ville, pour la courte durée,
2. la zone TEMPO, aux portes du centre-ville, pour la moyenne et longue durée,

et des propositions tarifaires s'articulant autour des trois axes suivants :

1) renforcer l'attractivité commerciale et résidentielle du centre-ville

- 30 minutes de stationnement gratuites seront offertes dans l'intégralité des parkings (ouvrage et en enclos) tous les jours de l'année, afin de rendre ces parkings plus attractifs,
- afin de faciliter les courses rapides, 30 minutes gratuites seront offertes sur l'intégralité du stationnement de surface du lundi au samedi.

- périodes de gratuité les samedis sur la zone TEMPO :

En réponse au besoin d'accessibilité des activités, sans pour autant nuire à la nécessité de garantir la bonne rotation au plus près des commerces :

- 2h00 de stationnement gratuit seront mises en place les samedis dans les parcs Hôtel de Ville, Jourdan et Churchill,
- 1h00 de stationnement gratuit sera instituée les samedis sur voirie de la zone TEMPO.

- afin de privilégier le stationnement en ouvrage pour retrouver des capacités à proximité immédiate du lieu de destination pour la courte durée, il sera mis en place une tarification horaire sur voirie supérieure à la tarification horaire des parkings.

- afin de rendre la politique d'abonnements résidents plus attractive :

- un tarif résident sera créé dans les parkings Motte, Aine, République à 65 € par mois,
- le tarif de l'abonnement résident sur voirie sera maintenu à 15 € par mois, sur son périmètre actuel ainsi que sur l'ensemble du périmètre de la zone TEMPO.

2) renforcer la rotation dans la zone RAPIDO

- dans les parcs République, Motte, Aine de la zone RAPIDO, il est proposé de retrouver de la capacité pour les usagers horaires en diminuant le nombre d'abonnés, selon le mécanisme suivant :

- une augmentation des tarifs d'abonnement non résident, portés à 85 € sur les 3 parcs,
- l'instauration de quotas maximum d'abonnés,
- les abonnés non-résidents ne souhaitant pas subir l'augmentation tarifaire auront la possibilité de se reporter sur les parcs de la zone TEMPO, où les tarifs seront

maintenus à leur niveau actuel (55 € sur la base du tarif mensuel).

De plus, afin de faciliter le report des abonnés actuels du parc Aine, un abonnement longue durée sera créé pour le parking Churchill, au tarif de 45 €/mois.

- la tarification sur voirie de la zone RAPIDO sera la suivante :

- 30 minutes gratuites une fois par jour,
- 1,50 € la première heure,
- 2,00 € la deuxième heure,
- Paielement minimum de 0,50 € pour 20 min,
- Fractionnement par 0,10 €,
- Durée maximum : 2h00.

3) favoriser le report des usagers longue durée sur la zone TEMPO

- dans un souci de lisibilité, la nouvelle zone TEMPO regroupera les zones orange et verte actuelles.

Le stationnement à la journée y sera autorisé et le tarif horaire sera maintenu au tarif actuel de la zone orange, à savoir :

- 30 minutes gratuites une fois par jour,
- 1,00 € de l'heure,
- Paielement minimum de 0,40 € pour 24 min,
- Fractionnement par 0,10 €,
- Durée maximum : 8h30.

La hausse tarifaire induite pour l'actuelle zone verte (0,50 €/ heure, soit un coût de 3,70 € pour un stationnement à la journée) sera compensée par la mise en place d'un abonnement longue durée sur voirie ouvert à tous les usagers au tarif de 40 €/ mois, soit environ 2 € par jour.

- afin d'offrir des réserves de capacité et faciliter l'accueil d'usagers de longue durée, un parc en enclos sera créé sur le Champ de Juillet, avec la même tarification horaire que pour le parking Churchill. De plus, un forfait semaine sera proposé sur le Champ de Juillet au tarif de 10 € par semaine.

4) structuration au quart d'heure des grilles tarifaires des parkings en ouvrage et en enclos

La structure des grilles tarifaires au quart d'heure sera la suivante :

Parcs de la zone RAPIDO (République, Motte, Aine) :

- 30 minutes gratuites,
- 1 € les 45 premières minutes, puis :
 - 0,40 € le quart d'heure jusqu'à la 2^e heure,
 - 0,30 € le quart d'heure au-delà de la 2^e heure,
- Tarif journée plafonné à 12 €,
- Forfait soirée (20h00-1h00) à 1 €.

Parcs de la zone TEMPO (Hôtel de Ville, Jourdan, Bibliothèque) :

- 30 minutes gratuites,
- 0,90 € les 45 premières minutes, puis :
 - 0,30 € le quart d'heure jusqu'à la 3^e heure,

0,20 € le quart d'heure au-delà de la 3^e heure,
Tarif journée plafonné à 8 €,
Forfait soirée (20h00-1h00) à 1 €.

Parcs en enclos (Churchill, Champ de Juillet) :

30 minutes gratuites,
0,80 € les 45 premières minutes, puis :
0,20 € le quart d'heure jusqu'à la 2^e heure,
0,10 € le quart d'heure au-delà de la 2^e heure,
Tarif journée plafonné à 5,80 € pour Churchill et à 4,00 € pour le Champ de
Juillet,
Gratuit à partir de 19h00 jusqu'à 9h00,
Gratuit les dimanches et jours fériés.

Le calendrier de mise en œuvre de ces nouvelles modalités est prévu comme suit :

- au 1^{er} juillet 2015 :
 - mise en place de la tarification horaire au ¼ d'heure sur l'ensemble des parcs en ouvrage et en enclos,
 - instauration de 30 minutes gratuites sur l'ensemble des parcs en ouvrage et en enclos,
 - instauration de 2h00 gratuites les samedis sur les parcs Hôtel de Ville, Jourdan et Churchill.
- au 1^{er} octobre 2015 :
 - mise en place des nouveaux tarifs d'abonnements sur l'ensemble des parcs en ouvrage et en enclos,
 - mise en place de la nouvelle tarification sur voirie pour la zone RAPIDO, intégrant 30 minutes gratuites,
 - fin de la période d'essai relative à la gratuité totale du stationnement le samedi dans l'hyper-centre.
- au 1^{er} décembre 2015 :
 - mise en place de la nouvelle tarification pour la zone TEMPO, intégrant 30 minutes gratuites,
 - création d'un abonnement longue durée sur la voirie de la zone TEMPO.
- au printemps 2016 :
 - création d'un parc en enclos sur le Champ de Juillet.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces nouvelles modalités,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment les avenants aux contrats de concession et d'affermage relatifs à l'exploitation des parcs en ouvrage.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

PARKING AINE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE

La Ville de Limoges a concédé à la Société Auxiliaire de Parcs du Limousin (SAPL) l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place d'Aine, dans le cadre d'un contrat de concession conclu pour une durée de 30 ans et allant jusqu'au 31 mars 2019.

L'équilibre économique de la concession ne prévoyait pas de versement de redevance par le concessionnaire pour les cinq dernières années de la délégation de service public.

Toutefois, en conformité avec l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat susvisé prévoyant l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'une redevance d'exploitation annuelle à la charge de la société SAPL, composée d'une partie fixe et d'une partie variable calculées comme suit :

- 20 € H.T. (valeur janvier 2015) par emplacement de stationnement concédé et par an, sur la base de la capacité publique totale du parking,
- 10 % de la part des recettes d'exploitation H.T. excédant le seuil de 325.000 € H.T. (valeur janvier 2015).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA STATION PERMANENTE GPS MUNICIPALE À LA SOCIÉTÉ EXAGONE

En 2012, la Ville de Limoges s'est équipée d'une station permanente GPS, installée en partenariat avec l'Université de Limoges et l'Institut Géographique National et permettant de couvrir les besoins en positionnement géographique précis des services de la collectivité et des intervenants dans le domaine de la topographie.

Cet équipement de haute technologie constitue, par ailleurs, l'unique station du département.

La société EXAGONE, en charge du déploiement du réseau TERIA, le réseau national des stations permanentes de l'Ordre des Géomètres Experts, a sollicité la Ville, afin de pouvoir disposer des données issues de cet équipement et les mettre ainsi à la disposition de ses abonnés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la société EXAGONE, précisant les modalités de mise à disposition des données issues de la station GPS de la Ville, et prévoyant, notamment, en contrepartie, la fourniture par la société précitée d'un abonnement national au réseau TERIA, permettant au services de la Ville d'utiliser cette technologie lors des relevés des propriétés communales situées en dehors de Limoges et du département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE ET INSTALLATION D'HORODATEURS - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la fourniture et de l'installation de nouveaux horodateurs.

La commission d'appel d'offres, réunie les 30 mars et 29 mai 2015, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la Société Cale S.A.S., pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification et des quantités comprises entre un minimum de 220 et un maximum de 400 appareils.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2015-2020

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune, oblige les communes de plus de 100.000 habitants à créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à élaborer un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance pluriannuel.

Dans ce cadre et suite à la mise à jour du diagnostic local de sécurité et à la mise en place de groupes de travail thématiques et mobilisateurs des partenaires locaux, un nouveau projet de plan local de sécurité et de prévention de la délinquance a été élaboré pour la période 2015-2020, précisant, notamment, le rôle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et s'organisant autour des axes prioritaires suivants :

- améliorer la tranquillité publique,
- prévenir le premier acte délinquant, la réitération et la récurrence des mineurs et des jeunes adultes,
- lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Le Conseil municipal :

- valide le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2015-2020 tel qu'il est présenté,
- autorise le Maire à signer ce document.

Ce document sera présenté et validé lors de l'instance plénière du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 10 juillet prochain et signé par les membres de droit à savoir le Maire, le Préfet, le Procureur de la République et le Président du Conseil Départemental.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
PROGRAMME DE RÉSIDENTIALISATION - MAÎTRISE D'OEUVRE
POUR LA RÉALISATION DU PRU 1 - GROUPEMENT DE
COMMANDES ET CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PROGRAMME
DE RÉSIDENTIALISATION - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2013 RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ**

La convention de rénovation urbaine signée le 6 juin 2008 entre la Ville de Limoges et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) prévoyait, pour le quartier de La Bastide :

- le désenclavement du quartier par la démolition des tours Gauguin et la création de voiries reliant le quartier à celui de la Brégère,
- une amélioration du cadre de vie par l'aménagement de l'esplanade Gauguin,
- une diversification de l'habitat par le lancement d'une opération d'accession sociale à la propriété,
- une restructuration des équipements de proximité par la réalisation d'un gazon en synthétique au stade de football, la reconstruction du Foyer Detaille et la transformation du centre commercial.

Les opérations de résidentialisation dans les quartiers d'habitat social se faisant sur le domaine privé de la Ville de Limoges, le principe retenu était celui de leur réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. De plus, Limoges Métropole ne souhaitant pas déléguer sa maîtrise d'ouvrage en termes de réseaux, fréquemment présents sous ces espaces, le choix opérationnel s'était porté sur la réalisation des travaux en mobilisant l'outil du groupement de commande.

Aussi, suite aux délibérations du Conseil municipal du 5 décembre 2013 et du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue le 23 janvier 2014 entre la Ville et Limoges Métropole afin de lancer les opérations de résidentialisation de la rue Degas et, partiellement, des allées Pissarro et Véronèse.

Cependant, par délibération du 28 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un second avenant à la convention de rénovation urbaine conclue avec l'ANRU, amenant une redistribution des maîtrises d'ouvrages selon une logique de compétence et visant à faire des bailleurs les acteurs clés des opérations de résidentialisation.

Ainsi, les opérations de résidentialisation précitées ont été inscrites sous maîtrise d'ouvrage du bailleur, à savoir Limoges Habitat.

Aussi, le Conseil municipal décide le retrait de la délibération en date du 5 décembre 2013 susvisée et de résilier la convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole et la Ville dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide – Programme de résidentialisation et de voirie, la Ville n'étant plus partie prenante de cette opération, à laquelle elle apporte néanmoins son soutien financier à hauteur de 250 000 € HT.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Sandrine ROTZLER

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET PRU 1 DE LA
BASTIDE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE D'ENTRÉE DE VILLE, DES
EMPRISES PUBLIQUES AFFÉRENTES À UNE PLATEFORME DE TRANSPORT
EN COMMUN, D'UN PÔLE D'ÉCHANGE DE PROXIMITÉ -
RÉSIDENTIALISATION DES TOURS PISSARRO ET MANET ET DE LA BARRE
VÉRONÈSE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET LIMOGES HABITAT**

L'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine signée entre la Ville de Limoges et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine s'engage sur un projet urbain ambitieux pour le quartier de La Bastide, dont la déclinaison des opérations accompagne la réalisation de la plateforme de transport en commun en site propre.

Ces opérations concernent :

- la plateforme de transport en commun (TC) qui relève de la compétence de Limoges Métropole,
- afin de concevoir un projet de requalification du quartier de façade à façade :
 - les parvis et espaces publics qui bordent la plateforme TC (parvis des équipements publics) sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole,
 - les opérations de résidentialisation des 10 tours Manet et Pissarro sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Habitat,
 - l'aménagement de la place d'entrée de ville sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Limoges,
 - le pôle d'échange de proximité, entre les lignes de transport en commun de la STCL 6, 2 et 10 de Limoges Métropole.

La réussite de ce projet urbain nécessite de garantir une cohérence d'ensemble, tant sur les aspects urbains que sur la mise en œuvre des différentes opérations prévues. Aussi, la Ville envisage de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre, permettant de définir un avant-projet validé et partagé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages à savoir Limoges Métropole, Limoges Habitat et la Ville de Limoges.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et Limoges Habitat relative à la passation du marché de maîtrise d'œuvre précité et confiant à la Ville de Limoges, en qualité de coordonnateur, la gestion de la procédure, de la notification et de l'exécution du marché au nom du groupement.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Sandrine ROTZLER

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - COMPOSITION DU JURY - INDEMNITÉS

La Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et Limoges Habitat vont conclure une convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant d'assurer une cohérence d'ensemble, tant sur les aspects urbains que dans la mise en œuvre, des différentes opérations prévues sur le quartier de La Bastide dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine.

La Ville en qualité de coordonnateur, sera chargée de la gestion de la procédure, de la notification et de l'exécution de ce marché de maîtrise d'œuvre, au nom du groupement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée au coût de la réalisation de ce projet urbain est de l'ordre de 10 700 000 € H.T. étant précisé que les missions de maîtrise d'œuvre communes, jusqu'à l'APS, font l'objet d'une enveloppe financière de 219 000 € H.T répartie comme suit :

- Ville de Limoges : 46 000 € H.T.,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 84 000 € H.T.,
- Limoges Habitat : 89 000 € H.T.

Ce projet de rénovation urbaine comprend, par ailleurs, une participation de l'ANRU sous la forme d'une subvention.

En vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre précité, le Conseil municipal :

- décide de retenir la procédure du concours restreint,
- autorise le Maire à lancer cette procédure, dans le cadre de laquelle trois équipes au maximum pourront être invitées à présenter une esquisse après le choix des candidats consécutivement à l'appel à candidature,
- approuve la composition du collège des élus membres du jury, constitué comme suit :
 - le Président du jury ou son représentant,
 - 5 élus du Conseil municipal et leurs suppléants :

Titulaires : Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme STIEVENARD, M. LAGEDAMONT, M. REILHAC,

Suppléants : Mme ARAUJO DA COSTA, M. COINAUD, Mme RAHMAOUI, M. UHLEN, Mme ROBERT-KERBRAT.

- prend acte de la désignation par le Président des personnalités et personnes qualifiées qui seront associées,
- décide que l'indemnité allouée à chacun des candidats dont le projet n'a pas été retenu sera de 18 000 € H.T. (supporté par tiers par chacun des membres du groupement de commandes) et que celle-ci pourra être minorée pour des rendus non conformes ou insuffisants,
- fixe comme suit l'indemnité attribuée, le cas échéant, aux membres du jury, en compensation des frais induits par l'exercice de leur fonction :
 - taux horaire : 70 € H.T.
 - déplacement (véhicule) : 0,32 € H.T./km
 - autre frais : sur justificatif,

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours restreint sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

Mme Sandrine ROTZLER

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 - PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE - RÉVISION DE LA ZPPAUP EN AVAP - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATIONS D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges. Ce document a fait l'objet de cinq procédures de modification, d'une révision simplifiée, de deux mises en compatibilité et de 12 procédures de mise à jour.

Afin de s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et d'améliorer l'application de ses documents règlementaires, le Plan Local d'Urbanisme doit être à nouveau modifié.

Les modifications proposées, soumises pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, chambres consulaires et Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) puis à enquête publique du 4 mai au 5 juin 2015, contenait douze points dont :

- quatre modifications de zonage au village du Coudert, rue de Chez Fournier, au village du Puy Réjaud et rue Bill Colman,
- quatre réductions ou suppressions d'emplacements réservés (rue du Balcon, rue de Saint Gence, rue des Fonts Saladas et rue du Puy Las Rodas),
- quatre modifications du règlement et des annexes.

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable :

- sous réserves de compléter ou modifier le rapport de présentation et de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU située au sud du village du Coudert (Point n°1) par une délibération motivée,
- à l'exclusion du point n°4 rue Bill Colman concernant un projet de stockage de matériaux et du point n°5 rue du Balcon concernant le projet de renouvellement urbain.

Le Commissaire enquêteur a enregistré, lors de l'enquête publique, sept courriers et trois annotations sur le registre et a donné un avis favorable au projet de modification n°6.

Afin de prendre en compte l'avis des services de l'Etat :

- le rapport de présentation sera complété et modifié,
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU située au sud du village du Coudert (Point n°1) sera examinée dans le cadre de la révision du PLU en cours,
- l'extension de la zone UE 1 rue Bill Colman (point n°4) pour un projet de stockage de matériaux sera légèrement réduite pour préserver l'environnement des lycées,

- l'emplacement réservé n°165 sur l'îlot ancien rue du Balcon/rue Adrien Dubouché (point n°5) sera supprimé pour permettre la réalisation d'une opération de vingt logements et de deux maisons de ville.

Le projet de modification du PLU sera également adapté pour prendre en compte certaines demandes de particuliers ou d'organismes exprimées lors de l'enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le Conseil municipal approuve la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du PLU modifié, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Limoges, Direction du Développement Urbain et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut, à l'initiative du Maire, être réalisée selon une procédure simplifiée, lorsque celle-ci ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, ni de celui de la procédure de révision.

Cette procédure de modification simplifiée peut également être mise en œuvre pour rectifier une erreur matérielle ou pour augmenter :

- dans la limite de 20%, le gabarit, l'emprise au sol et la hauteur des constructions d'habitations situées en zones urbaines ;
- jusqu'à 50%, les règles de densité pour le logement social et jusqu'à 30% des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En fin de procédure, le Maire doit présenter le bilan de la mise à disposition avant que le PLU modifié, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis émis et des observations du public, soit adopté par délibération motivée du Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- définit comme suit les modalités applicables pour la mise à disposition du public :

- publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;

- affichage du même avis à l'Hôtel de Ville, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de Beaune les Mines et Landouge, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

- prend acte que cette délibération-cadre sera applicable à chaque modification simplifiée à venir du PLU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA RÉILATION DU MARCHÉ
D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA ZPPAUP EN AVAP**

Le Conseil municipal :

- suite à divers dysfonctionnements, approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel portant résiliation du marché d'étude conclu pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,
- autorise le Maire à signer ce document, prévoyant, notamment, compte tenu des prestations réalisées, le versement, aux titulaires de ce marché, d'une somme de 26.820 € T.T.C., dans un délai d'un mois à compter de la réception des documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- démolition du site du Moulin de la Perdrix,
- création d'un parc de stationnement supplémentaire au Centre funéraire du Cavou,
- remplacement de la clôture d'enceinte du logement de fonction de la mairie annexe de Beaune les Mines et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Masgoulet,
- rénovation de la clôture d'enceinte du parc Victor Thuillat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSCRIPTION DU NOUVEAU TRACÉ DU GR 654 AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le tracé du GR 654 constitue une des quatre routes historiques menant à Saint-Jacques de Compostelle.

Reconnu d'utilité nationale par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, qui va rééditer, en 2015, le topo-guide consacré à cet itinéraire, son tracé a été modifié afin de traverser Limoges, le nouveau tracé empruntant, en grande partie, l'itinéraire balisé par des coquilles dans les rues de Limoges.

Afin de garantir la pérennité de cet itinéraire, le Département de la Haute-Vienne a proposé à la Ville de Limoges d'inscrire ce nouveau tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre ainsi que tout document à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne pour l'inscription de l'itinéraire susvisé au PDIPR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 73 AVENUE MONTJOVIS ET RUE DE BRANTÔME

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, moyennant le prix de 10 € le m², d'une emprise de 35 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 73, avenue Montjovis et rue de Brantôme, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la rue de Brantôme,
- retire la délibération du 3 février 2014 relative à l'acquisition de cette emprise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
4 B IMPASSE DU CLOS JARGOT**

En vue de son intégration dans le domaine public de la voirie, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 33 m², à détacher d'une parcelle sise 4b impasse du Clos Jargot et correspondant à une partie du terrain d'assiette de cette impasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
86 RUE DE BROUILLEBAS**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 35 m², sise 86 rue de Brouillebas, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
24 RUE PIERRE LOTI**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 10 m², sise 24, rue Pierre Loti, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
131 AVENUE DE LOUYAT ET RUE PIERRE LOTI**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 14 m², sise 131 avenue de Louyat et rue Pierre Loti, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
26 ET 28 RUE KRUGER**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain à usage de trottoir, d'une superficie d'environ 11 m² et 13 m², sises 26 et 28 rue Kruger, en vue de leur intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
30 RUE KRUGER**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 16 m², sise 30 rue Kruger, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
42 RUE KRUGER ET RUE DU COLONEL IMFELD**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 63 m², sise 42 rue Kruger et rue du Colonel Imfeld, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
7 RUE JULES MICHELET**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 3 m², sise 7 rue Jules Michelet, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
18 RUE JOINVILLE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface d'environ 5 m², sise 18 rue Joinville, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 229
RUE FRANÇOIS PERRIN ET APPARTENANT À LA SCI PERRIN CHÂTEAU
GAILLARD**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SCI PERRIN CHÂTEAU GAILLARD, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie d'environ 21 m², sise 229 rue François Perrin, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, 101 AVENUE MONTJOVIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN**

La Ville de Limoges souhaite apporter son soutien au projet d'implantation d'un pôle de santé, regroupant différents professionnels de santé (médecins, opticiens, kinésithérapeutes...) sur le site de l'ancienne caserne Beaublanc, en front de l'avenue Montjovis.

Ce regroupement de professionnels de santé s'inscrit en effet, dans les objectifs de la charte « Limoges, Ville Santé Citoyenne », signée entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé et visant à améliorer l'état de santé et à promouvoir le bien-être de la population.

D'un point de vue opérationnel, le montage de cette opération sera assuré sous la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Equipelement du Limousin.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet et compte tenu de son caractère d'intérêt général, le Conseil municipal autorise la cession à la Société d'Equipelement du Limousin, moyennant le prix de 300.000 €, du terrain d'assiette de cette opération, d'une surface de 4.200 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 101, avenue Montjovis.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Pierre COINAUD

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, RUE ARISTIDE BRIAND À LIMOGES HABITAT**

En vue d'optimiser le parti constructif d'une opération d'habitat, le Conseil municipal autorise la cession, à Limoges Habitat, moyennant l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain en nature de talus, d'une superficie de 224 m², sise rue Aristide Briand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, 31 RUE ARMAND DUTREIX À LA SOCIÉTÉ PIERRES ET
TERRITOIRES DE FRANCE CENTRE ATLANTIQUE**

En vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 380 m², sise 31, rue Armand Dutreix,
- prononce, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public de cette emprise,
- autorise la cession de cette parcelle de terrain, moyennant le prix de 72.000,00 €, à la société PIERRES et TERRITOIRES de FRANCE CENTRE ATLANTIQUE,
- retire la délibération n°14/12 du 30 mai 2011 devenue sans objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, 62 RUE FRANÇOIS PERRIN AU PROFIT DE LA SCI DU ROCHER ET
RENONCIATION DE LA VILLE À SON DROIT D'USAGE DE PLACES DE
STATIONNEMENT**

Le Conseil municipal autorise :

- la cession, à la SCI DU ROCHER, moyennant le prix de 50 € le m², d'une parcelle de terrain d'une surface de 38 m² environ, sise 62, rue François Perrin,
- la renonciation de la Ville de Limoges à son droit d'usage de 3 places de stationnement dans la cour de l'ensemble immobilier sis 3, rue du Clos Rocher et 64, rue François Perrin au profit de la SCI DU ROCHER, sous diverses conditions et moyennant le prix global et forfaitaire de 1 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN MUR DE CLÔTURE SIS À LIMOGES,
RUE BEAUMARCHAIS À MONSIEUR ET MADAME FARINA**

Après avoir constaté l'absence d'affectation de ce mur au domaine public communal et déclassé, en tant que de besoin, l'assiette correspondante, d'une contenance d'environ 14 m², le Conseil municipal autorise la cession, à M. et Mme FARINA, moyennant l'euro symbolique, du terrain d'assiette d'un mur de clôture sis rue Beaumarchais, séparant leur propriété d'un espace vert municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS À LIMOGES, 128 RUE
SAINTE CLAIRE À LIMOGES HABITAT**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 128 rue Sainte Claire,
- prononce, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier,
- autorise la cession de ce bien immobilier à Limoges Habitat, moyennant le prix de 420.000 €, en vue de sa réhabilitation et de la création de 24 logements et de locaux d'activités,
- retire la délibération du 9 juin 2010 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES, 13 RUE DU MAUPAS**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 13, rue du Maupas,
- prononce le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier,
- à l'issue de l'appel à candidature lancé à cet effet, autorise la cession de cet immeuble, moyennant le prix de 155.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE LES GÉMEAUX 6-8, AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY -
CESSION D'UN APPARTEMENT**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 54.600 €, d'un appartement de type 2 et d'une cave situés 8, avenue du Président René Coty, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Les Gémeaux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPROPRIÉTÉ DULLIN - BEY - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 33.000 €, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 2, rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété Dullin-Bey ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPLEXE "RESTAURATION-HÔTELLERIE" - CENTRE SPORTIF DE SAINT-LAZARE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2

La convention de délégation de service public aux termes de laquelle la Ville a confié à la société CRIS DEVELOPPEMENT la gestion et l'exploitation du complexe « restauration-hôtellerie » du centre sportif de Saint-Lazare prévoyait que le délégataire construise et gère un nouvel espace afin d'offrir, pendant la période estivale, un service de restauration légère et de rafraîchissement aux usagers du centre sportif et notamment de la piscine municipale de Saint-Lazare.

Après deux années de fonctionnement, le délégataire a sollicité la possibilité de supprimer ce service, dont la fréquentation s'avère très peu élevée.

Le Conseil municipal décide de réserver une suite favorable à cette demande et autorise en conséquence le Maire à signer, avec la société CRIS DEVELOPPEMENT :

- un avenant à la convention précitée, modifiant les conditions d'exploitation de cette délégation de service public,
- un avenant portant résiliation de la convention autorisant cette société à occuper, à titre temporaire, deux emprises foncières non bâties pour l'aménagement de terrasses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPROPRIÉTÉ DU MARÉCHAL JOFFRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en vente de logements appartenant à la Ville constituant l'ensemble immobilier sis 1 à 9 et 2 à 10 rue du Maréchal Joffre.

Dès la première vente, une copropriété, dénommée « copropriété du Maréchal Joffre », a été constituée.

En vue d'aménager un point de collecte des bacs de déchets ménagers et de tri sélectif, la société FONCIA, syndic de l'immeuble, a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition de deux emplacements de parking lui appartenant, situés en bordure de voie et non affectés à des logements.

Le Conseil municipal :

- décide la mise à disposition à titre gratuit de ces deux emplacements au profit de la copropriété précitée,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir dans ce cadre avec la société FONCIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACE ASSOCIATIF DU MAS JAMBOST - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS

La Ville a réalisé de nouveaux équipements municipaux dans les quartiers, dont l'Espace associatif du Mas Jambost, situé 11 allée du Maréchal Franchet d'Esperey au Val de l'Aurence.

Cet équipement dispose de locaux à l'usage exclusif d'associations, dont une salle culturelle, et d'une salle polyvalente, d'une superficie de 182 m², qui pourra être utilisée par le secteur associatif mais aussi louée à des particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère familial.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de l'espace associatif du Mas Jambost, ainsi que le règlement particulier de la salle culturelle,
- fixe le barème des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux associations pour l'occupation de la salle polyvalente et de la salle culturelle, ainsi que les tarifs applicables aux usagers, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour la location de la salle polyvalente, conformément aux tableaux ci-après,
- approuve le modèle de convention-type à conclure avec les utilisateurs de cet équipement.

Espace associatif du Mas Jambost- Salle polyvalente et salle culturelle Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015

Salle Polyvalente

Utilisation par les associations - Participations aux charges de fonctionnement

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Occupations ponctuelles		
Associations bénéficiant de locaux dédiés *		
- ½ journée ou soirée	16,67 €/occupation	20,00 €/occupation
- journée	29,17 €/occupation	35,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	20,00 €/occupation	24,00 €/occupation
- journée	32,50 €/occupation	39,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	22,50 €/occupation	27,00 €/occupation
- journée	37,50 €/occupation	45,00 €/occupation
Créneaux réguliers (1 créneau hebdomadaire)		
Associations bénéficiant de locaux dédiés		
- ½ journée ou soirée	175,00 €/an	210,00 €/an
- journée	333,33 €/an	400,00 €/an

Associations non hébergées domiciliées sur Limoges	350,00 €/an	420,00 €/an
- ½ journée ou soirée	666,67 €/an	800,00 €/an
- journée		
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	400,00 €/an	480,00 €/an
- journée	766,67 €/an	920,00 €/an

Utilisation par les particuliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Particuliers domiciliés sur Limoges		
- ½ journée	70,83 €/occupation	85,00 €/occupation
- Journée	129,17 €/occupation	155,00 €/occupation
- Soirée	141,67 €/occupation	170,00 €/occupation
- Week-end	316,67 €/occupation	380,00 €/occupation
Particuliers domiciliés hors Limoges		
- ½ journée	91,67 €/occupation	110,00 €/occupation
- Journée	170,83 €/occupation	205,00 €/occupation
- Soirée	183,33 €/occupation	220,00 €/occupation
- Week-end	408,33 €/occupation	490,00 €/occupation
Caution	208,33 €	250,00 €

Salle culturelle

Utilisation par les associations - Participations aux charges de fonctionnement

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Occupations ponctuelles		
Associations bénéficiant de locaux dédiés *		
- ½ journée ou soirée	6,66 €/occupation	8,00 €/occupation
- journée	11,67 €/occupation	14,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	12,50 €/occupation	15,00 €/occupation
- journée	20,83 €/occupation	25,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	14,17 €/occupation	17,00 €/occupation
- journée	25,00 €/occupation	30,00 €/occupation
Créneaux réguliers (1 créneau hebdomadaire)		
Associations bénéficiant de locaux dédiés		
- ½ journée ou soirée	72,92 €/an	87,50 €/an
- journée	137,50 €/an	165,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	145,83 €/an	175,00 €/an
- journée	275,00 €/an	330,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	166,67 €/an	200,00 €/an
- journée	316,67 €/an	380,00 €/an

Frais divers

Amende pour dépassement d'horaire - Forfait	16,67 €/heure	20,00 €/heure
Amende pour absence de nettoyage - Forfait	83,33 €	100,00 €
Remplacement d'une chaise dégradée	37,50 €	45,00 €
Remplacement d'une table dégradée	104,17 €	125,00 €

- * Etant précisé qu'en ce qui concerne les associations occupant des locaux dédiés :
- 4 occupations gratuites par an sont accordées à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement
 - 2 occupations gratuites par an sont accordées aux autres associations

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

ESPACE ASSOCIATIF MARCEL PROUST - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS

La Ville a réalisé de nouveaux équipements municipaux dans les quartiers, dont l'Espace Associatif Marcel Proust, situé 6, allée Marcel Proust à Beaubreuil.

Cet équipement dispose de locaux à l'usage exclusif d'associations et d'une salle polyvalente, d'une superficie de 118 m², qui pourra être utilisée par le secteur associatif mais aussi louée à des particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère familial.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de l'espace associatif Marcel Proust,
- fixe le barème des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux associations, ainsi que les tarifs applicables aux usagers, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour la location de la salle polyvalente, conformément au tableau ci-après,
- approuve le modèle de convention-type à conclure avec les utilisateurs de cet équipement.

Espace associatif Marcel Proust- Salle polyvalente Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015

Utilisation par les associations Participations aux charges de fonctionnement

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Occupations ponctuelles		
Associations bénéficiant de locaux dédiés *		
- ½ journée ou soirée	10,00 €/occupation	12,00 €/occupation
- journée	17,50 €/occupation	21,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	11,67 €/occupation	14,00 €/occupation
- journée	19,17 €/occupation	23,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	13,33 €/occupation	16,00 €/occupation
- journée	22,50 €/occupation	27,00 €/occupation
Créneaux réguliers (1 créneau hebdomadaire)		
Associations bénéficiant de locaux dédiés		
- ½ journée ou soirée	108,33 €/an	130,00 €/an
- journée	204,17 €/an	245,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	216,67 €/an	260,00 €/an
- journée	408,33 €/an	490,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	250,00 €/an	300,00 €/an
- journée	466,67 €/an	560,00 €/an

Utilisation par les particuliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Particuliers domiciliés sur Limoges		
- ½ journée	41,67 €/occupation	50,00 €/occupation
- Journée	79,17 €/occupation	95,00€/occupation
- Soirée	83,33 €/occupation	100,00 €/occupation
- Week-end	200,00 €/occupation	240,00 €/occupation
Particuliers domiciliés hors Limoges		
- ½ journée	54,17 €/occupation	65,00 €/occupation
- Journée	104,17 €/occupation	125,00€/occupation
- Soirée	116,67 €/occupation	140,00 €/occupation
- Week-end	258,33 €/occupation	310,00 €/occupation
Caution	208,33 €	250,00 €

Frais divers

Amende pour dépassement d'horaire - Forfait	16,67 €/heure	20,00 €/heure
Amende pour absence de nettoyage - Forfait	83,33 €	100,00 €
Remplacement d'une chaise dégradée	37,50 €	45,00 €
Remplacement d'une table dégradée	104,17 €	125,00 €

- * Etant précisé qu'en ce qui concerne les associations occupant des locaux dédiés :
- 4 occupations gratuites par an sont accordées à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement
 - 2 occupations gratuites par an sont accordées aux autres associations

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

ESPACE ASSOCIATIF EDOUARD DETAILLE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS

La Ville a réalisé de nouveaux équipements municipaux dans les quartiers, dont l'Espace associatif Edouard Detaille, situé 8, rue Edouard Detaille à La Bastide.

Cet équipement dispose de locaux à l'usage exclusif d'associations et d'une salle polyvalente, d'une superficie de 136 m², qui pourra être utilisée par le secteur associatif mais aussi louée à des particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère familial.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de l'espace associatif Edouard Detaille,
- fixe le barème des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux associations, ainsi que les tarifs applicables aux usagers, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour la location de la salle polyvalente, conformément au tableau ci-après,
- approuve le modèle de convention-type à conclure avec les utilisateurs de cet équipement.

Espace associatif Edouard Detaille- Salle polyvalente Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015

Utilisation par les associations - Participations aux charges de fonctionnement

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Occupations ponctuelles		
Associations bénéficiant de locaux dédiés *		
- ½ journée ou soirée	11,67 €/occupation	14,00 €/occupation
- journée	20,83 €/occupation	25,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	14,17 €/occupation	17,00 €/occupation
- journée	23,33 €/occupation	28,00 €/occupation
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	16,67 €/occupation	20,00 €/occupation
- journée	27,50 €/occupation	33,00 €/occupation
Créneaux réguliers (1 créneau hebdomadaire)		
Associations bénéficiant de locaux dédiés		
- ½ journée ou soirée	129,17 €/an	155,00 €/an
- journée	245,83 €/an	295,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées sur Limoges		
- ½ journée ou soirée	258,33 €/an	310,00 €/an
- journée	491,67 €/an	590,00 €/an
Associations non hébergées domiciliées hors Limoges		
- ½ journée ou soirée	300,00 €/an	360,00 €/an
- journée	575,00 €/an	690,00 €/an

Utilisation par les particuliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Particuliers domiciliés sur Limoges		
- ½ journée	50,00 €/occupation	60,00 €/occupation
- Journée	91,67 €/occupation	110,00€/occupation
- Soirée	104,17 €/occupation	125,00 €/occupation
- Week-end	241,67 €/occupation	290,00 €/occupation
Particuliers domiciliés hors Limoges		
- ½ journée	62,50 € /occupation	75,00 € /occupation
- Journée	129,17 € / occupation	155,00 €/ occupation
- Soirée	133,33 €/occupation	160,00 €/occupation
- Week-end	312,50 €/occupation	375,00 €/occupation
Caution	208,33 €	250,00 €

Frais divers

Amende pour dépassement d'horaire - Forfait	16,67 €/heure	20,00 €/heure
Amende pour absence de nettoyage - Forfait	83,33 €	100,00 €
Remplacement d'une chaise dégradée	37,50 €	45,00 €
Remplacement d'une table dégradée	104,17 €	125,00 €

* Etant précisé que 2 occupations gratuites par an sont accordées aux associations occupant des locaux dédiés.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRÉTRAITEMENT DE
DÉCHETS DANGEREUX SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-
VIENNE - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ LAMBERTY**

La société LAMBERTY a déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne une demande d'actualisation de l'autorisation d'exploitation de son site d'activité de négoce en produits chimiques et de transit, regroupement et pré-traitement de déchets dangereux implanté sur la commune de Verneuil-sur-Vienne, en Zone Industrielle du Mas des Landes, dans la perspective, notamment, d'en accroître les capacités de stockage et de broyage de déchets.

Le dossier d'enquête publique correspondant sera, notamment, déposé à la Mairie de Verneuil sur Vienne jusqu'au 17 juillet prochain.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande au regard de la proximité de ce site, implanté à moins de 3 km du territoire communal.

Après étude de ce dossier par les services municipaux, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de la société LAMBERTY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT - RAPPORT ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - ACHAT DE KITS ÉCONOMES EN ÉNERGIE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE POUR 2015

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi, retraçant les actions développées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2014 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Diverses actions ont été réalisées :

▪ dans le cadre de la Politique de la Ville :

- fonctionnement et animation du service politique de la Ville, assurés par les équipes de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale et du Programme de Rénovation Urbaine,

- actions spécifiques en direction des quartiers sur les thèmes suivants :

- Programme de Rénovation Urbaine : réalisation d'études et de travaux (Espace Edouard Detaille, travaux relatifs à la réalisation d'équipements et à l'aménagement des espaces extérieurs au Val de l'Aurence), participation à l'équilibre de la concession du centre commercial de La Bastide, mission d'animation pour le maintien et le développement du commerce, de l'artisanat et des services dans les quartiers prioritaires,
- Centre social municipal de La Bastide,
- Education et loisirs (Programme de réussite éducative, accompagnement à la scolarité et déplacements vers les bases de plein air pour les jeunes),
- Développement social (actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale),
- Prévention, avec les actions inscrites au Contrat Local de Sécurité,
- Chantiers d'insertion pour la maintenance des espaces publics dans les quartiers de Beaubreuil, La Bastide, du Vigenal et du Val de l'Aurence,

pour un montant de dépenses de 2.980.768,88 €.

▪ au titre des interventions générales de la Ville :

- actions éducatives, sportives et socio-culturelles : lecture publique (bibliothèques de quartiers), accueil au Mas Eloi, dans les Centres Culturels Municipaux Jean Moulin et Jean Le Bail, réseau Intranet éducatif, animations sportives et en direction des aînés,

- opérations d'aménagement : travaux d'aménagement urbain sur le patrimoine scolaire, les crèches de quartiers, les antennes-mairie et les Centres Culturels, entretien des locaux de la Maison de la Justice et du Droit à Beaubreuil, amélioration du cadre de vie et gestion urbaine de proximité sur les quartiers, par le biais, notamment, d'aménagements extérieurs (aménagement de l'esplanade Gauguin, d'un terrain multisports et d'aires de jeux à La Bastide, réaménagement d'un square avec création d'un terrain de pétanque et des abords du Foyer Marcel Proust à Beaubreuil, rénovation de la cour de la crèche Joliot Curie et d'un square au Val de l'Aurence et d'un terrain multisports au Vignal), entretien des espaces extérieurs,

pour un montant de dépenses de 5.910.139,92 €.

La Ville de Limoges est éligible en 2015 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 3.618.688 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel d'activités 2014 concernant les actions de développement social urbain.

SIGNATURE DU PROTOCOLE DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE LA HAUTE-VIENNE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 a réaffirmé le caractère prioritaire de la lutte contre l'habitat indigne.

Compte tenu des multiples enjeux de cette politique (sanitaires, sociaux, environnementaux...), sa réussite au sein de chaque territoire repose sur une nécessaire coopération entre chaque partie prenante.

Cette mise en réseau des différents acteurs concernés s'inscrit ainsi dans un cadre national et s'organise au niveau local au sein de Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) placés sous l'impulsion du Préfet.

Ainsi, le PDLHI de la Haute-Vienne, créé en 2006 et animé par le binôme Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne-Agence Régionale de Santé du Limousin, associe également la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Tribunal de Grande Instance de Limoges.

Afin de préciser les engagements de chaque partenaire au sein de ce dispositif, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de la Haute-Vienne à intervenir pour la période 2015 à 2017, aux termes duquel la Ville de Limoges s'engage notamment à :

- mobiliser, dans les périmètres du dispositif, son Guichet Habitat Energie pour signaler les situations d'habitat dégradé et réaliser les premières visites d'évaluation,
- instruire, sur le territoire de la Ville, dans le cadre de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, les procédures d'insalubrité des logements au titre du Code de la Santé Publique et suivre l'exécution des arrêtés préfectoraux relatifs à la salubrité des logements,
- participer aux actions d'information et de sensibilisation des collectivités et de tout autre public potentiellement concerné par la thématique du logement indigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHATS DE KITS ÉCONOMES EN ÉNERGIE - CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'acquisition de kits économes en énergie.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'une procédure adaptée lancée par la Ville, à l'issue de laquelle un marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 6 mois et un montant compris entre un minimum de 3.000 € H.T. et un maximum de 5.000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEL ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL DU
MAS JAMBOST - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES
- ANNÉE 2015**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, le quartier du Val de l'Aurence a été doté d'un équipement socio culturel comprenant une salle de répétition pour le théâtre, une salle polyvalente et des salles d'activités permettant d'accueillir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 6-14 ans du centre social Le Chapeau Magique.

Afin d'équiper ces nouveaux locaux, l'association le Chapeau Magique va procéder à l'achat de mobilier et de matériel, permettant à l'ALSH de fonctionner dès les prochaines vacances d'été. Cette structure a sollicité, dans ce cadre, une aide financière à hauteur de 40 % auprès de la Ville.

Par ailleurs, l'association a souhaité mobiliser les habitants pour travailler à la mise en place d'une semaine d'activités pour l'inauguration de cet équipement, avec, comme animations phares, un concert rock et une série d'activités proposées aux enfants, aux scolaires et aux adultes tout au long de la semaine du 20 au 27 juin 2015. Un feu d'artifice sera également tiré à l'occasion de l'inauguration des équipements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine.

Le Conseil municipal :

- 1) décide que la Ville :
 - participera financièrement à l'achat de mobilier et de matériel permettant à l'accueil de loisirs du Chapeau Magique de fonctionner dès le mois de juillet, à hauteur de la subvention sollicitée, soit 13.100 €,
 - apportera également son soutien au financement des animations proposées en vue de l'inauguration de l'équipement, à hauteur de 3.500 €,

- 2) autorise le Maire à signer tout document s'avérant nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNÉE 2015

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville de Limoges au titre de la politique de la Ville pour l'année 2015.

Faute d'éléments suffisamment consolidés, certains dossiers n'avaient pu être présentés à ce moment et ont donc fait l'objet d'un ajournement.

Les dossiers correspondants ayant été finalisés, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement aux actions répertoriées dans le tableau ci-après, qui répondent aux objectifs de la Politique de la Ville, ainsi que pour une demande d'aide à l'investissement présentée par le Centre de Loisirs Jeunes,

STRUCTURE	Action	Descriptif	MONTANTS ATTRIBUES en €
Compagnie du Trimaran	Graine de supporters	Travail autour de la violence dans le sport	1 500
ALEAS	Ateliers remobilisation	Projet expérimental sur le quartier de Beaubeuil à destination d'un public de jeunes adultes	2 500
Centre de Loisirs Jeunes	investissement	Achat de motos pour la piste du site	2 160
ALIS	Fête du quartier des Coutures	Fête co-organisée avec les habitants et associations locales	400
	Projet Jeunes	Aménagement d'un véhicule type "camping car" en espace jeunes itinérant	1 000
ALSEA	Ateliers pratiques manuelles secteur de La Bastide	Construction de bacs à fleurs, préparation de boutures, production autour du bois pour les ados	6 000
	Tchouk Ball (activité sportive)	Pratique sportive hebdomadaire avec des filles de tous les quartiers	2 000
	Un but pour l'école	Séjour de remobilisation avant la rentrée scolaire	4 000
Total			19 560

- arrête les modalités de versement de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE
LIMOGES - SÉJOURS ET CAMPS - ANNÉE 2015**

Dans le cadre de la politique de la Ville, un appel à projets spécifique Ville Vie Vacances a été lancé auprès des structures organisant des séjours et camps.

L'objectif global du dispositif Ville Vie Vacances est de faciliter l'accès de publics jeunes en difficulté ou fragilisés à des séjours de loisirs durant les vacances scolaires afin qu'ils puissent bénéficier d'une prise en charge éducative contribuant à leur parcours de socialisation. Ce programme s'adresse exclusivement aux filles et aux garçons âgés de 11 à 18 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A l'issue de l'instruction des dossiers correspondants, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement à l'organisation de ces séjours et camps, pour un montant total de 13 158 € réparti conformément au tableau ci-après,
- arrête les modalités de versement de ces participations comme suit :
 - versement d'un premier acompte, à hauteur de 50 % de la subvention,
 - versement du solde en fonction du nombre de journées réalisées transmis par les structures à la fin de l'été.

Structure	projets déposés	nb de j/e prévisionnel 2015	nb de j/e prévisionnel pris en charge pour la sub ville (maxi 8 jours 12 jeunes)	proposition minimale VVV 2015 (calculée à 14 euros par journée enfant)	bonus (pour les raisons à caractère innovant)	total
Le Chapeau Magique	séjour 1 (projets actifs) : séjour équitation du 04 mai au 07 mai à Razes avec 12 jeunes	48	48	672	0	672
	séjour 2 (projets actifs) : séjour au lac de Mondon en août sur 4 jours avec 12 jeunes	48	48	672	0	672
	séjour 3 (projets actifs) : séjour pleine nature à St Pardoux du 27 oct au 30 oct avec 12 jeunes	48	48	672	0	672
	séjour de vacances été 11/14 ans : du 13 au 18 juillet 2015, séjour à Arcachon 12 jeunes 11/1 ans sur 6 jours	72	72	1 008	0	1 008
	TOTAL	216	216	3 024	0	3 024

Structure	projets déposés	nb de j/e prévisionnel 2015	nb de j/e prévisionnel pris en charge pour la sub ville (maxi 8 jours 12 jeunes)	proposition minimale VVV 2015 (calculée à 14 euros par journée enfant)	bonus (pour les raisons à caractère innovant)	total
CAPF	Séjour sport et culture à Vichy : du 26 au 30 octobre (5 jours) avec 11 jeunes de 11 à 14 ans	55	55	770	220	990
	TOTAL	55	55	770	220	990
ASC Bellevue Naugeat	Séjour court à Poitiers : du 28 au 29 avril avec 12 jeunes de 11 à 15 ans	24	24	336	0	336
	Séjour multisports Charente Maritime : du 6 au 10 juillet (5 jours) avec 12 jeunes	60	60	840	0	840
	Séjour Dordogne : du 13 au 17 juillet (5 jours) avec 12 jeunes (15/17 ans)	60	60	840	0	840
	Séjour multisports Nature : du 20 au 24 juillet (5 jours) en Dordogne avec 12 jeunes (12/15 ans)	60	60	840	0	840
	TOTAL	204	204	2 856	0	2 856
ALIS	chantier loisirs éco citoyen (réserve de la Haute Touche) : août 2015 (6 jours), 12 jeunes de 11 à 17 ans	72	72	1 008	432	1 440
	séjour Paris - jeux vidéo : 12 jeunes de 11 à 17 ans en août 2015 (5 jours)	60	60	840	360	1 200
	Chantier loisirs océan - pays basque : 12 jeunes de 11 à 17 ans en juillet 2015 (8 jours)	96	96	1 344	576	1 920
	TOTAL	228	228	3 192	1368	4 560
VITAL	Séjour pré ado été : du 6 au 11 juillet (6 jours), à La Roche sur Yon avec 12 jeunes de 11 à 14 ans	72	72	1 008	144	1 152
	Séjour Pré ado toussaint : 3 jours avec 12 jeunes de 11 à 14 ans	36	36	504	72	576
	TOTAL	108	108	1 512	216	1 728
TOTAL		1 159	907	11 354	1 804	13 158

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE SANTÉ - SUBVENTION À LIMAIR - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET DE MATÉRIEL MÉDICAL - AVENANTS AUX MARCHÉS POUR LA FOURNITURE DE VACCINS

SUBVENTION À LIMAIR DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE SUR LA TENEUR EN PESTICIDES SUR LA VILLE DE LIMOGES

L'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS) et l'association LIMAIR ont sollicité la Ville de Limoges pour la mise en œuvre d'un projet de mesure de pesticides dans l'air extérieur.

Cette étude s'inscrira dans le cadre d'un besoin de santé publique et constituera également une réponse au Plan Régional Santé Environnement pour la prévention des populations allergiques.

Elle s'inscrira, par ailleurs, comme une action opérationnelle dans le cadre de la Charte Limoges Ville Santé citoyenne, signée entre la Ville et l'ARS qui, dans son article 3, propose, pour préserver la santé des habitants de Limoges, un ensemble d'actions dont celle de garantir un environnement de qualité pour tous et en particulier la qualité de l'air.

Cette étude, d'une durée de six mois environ, sera réalisée par LIMAIR grâce à l'implantation d'un préleveur sur la station de mesure de la qualité de l'air, située place d'Aine. Des mesures hebdomadaires seront ainsi réalisées.

Le coût de ce projet est évalué à 25 160 € TTC, selon le plan de financement suivant :

- ARS : 10 000 € TTC,
- LIMAIR : 5 160 € TTC,
- Ville de Limoges : 10 000 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à ces dispositions et autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association LIMAIR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MÉDICAMENTS, DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE
MATÉRIEL MÉDICAL - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES VILLE DE LIMOGES, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de médicaments, de produits pharmaceutiques et de matériel médical.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une procédure adaptée lancée par la Ville, à l'issue de laquelle quatre marchés à bons de commande seront conclus pour une durée d'un an et les montants suivants :

- lot n° 1 : Fourniture de médicaments, sans montant minimum et avec un montant maximum de 30.000 € H.T,
- lot n° 2 : Fourniture de produits pharmaceutiques, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000 € H.T.,
- lot n° 3 : Achat et livraison de matériel médical, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40.000 € H.T.,
- lot n° 4 : Fourniture et livraison de matériel médical en location, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 À DIVERS MARCHÉS DE FOURNITURE DE VACCINS POUR LE
CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE DE LIMOGES - LOT 4 : RAGE
PRÉVENTIVE, LOT 6 : ENCÉPHALITE JAPONAISE, MÉNINGITE B ET LOT 7 :
ENCÉPHALITE À TIQUES ADULTE ET ENFANT**

A l'issue d'une procédure lancée en plusieurs lots en vue d'approvisionner son centre de vaccination municipal, la Ville a conclu des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour la fourniture de vaccins contre la « rage préventive » (lot n° 4), l'« encéphalite japonaise, Méningite B » (lot n° 6) et l'« encéphalite à tiques adulte et enfant » (lot n° 7).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants à ces marchés, prenant en compte le transfert à la société GSK France des spécialités correspondant aux lots n° 4 et n° 6, et de celle correspondant au lot n° 7 à la société PFIZER SAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC L'ACSE - DÉMARCHE D'OBSERVATION DES
TERRITOIRES - CRÉATION D'UN ACCUEIL POUR LES JEUNES DE
16 À 25 ANS - PASSEPORT JEUNES - PARTENARIATS AVEC LA CAF
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE
NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES -
DÉMARCHE D'OBSERVATION DES TERRITOIRES PRIORITAIRES - CENTRE
SOCIAL DE LA BASTIDE**

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé) est chargée d'appliquer les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec l'Acsé, en vue du versement de subventions accordées par celle-ci pour l'année 2015, d'un montant de :

- 12.319 € au titre de la démarche d'observation des territoires prioritaires engagée depuis plusieurs années par la Ville notamment dans le cadre de l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- 50.600 € pour le financement de diverses actions du Centre social municipal de La Bastide.

M. le Préfet a, par ailleurs, informé la Ville de la décision de l'Etat de ne plus participer au financement des postes d'agent de développement du service Logement Politique de la Ville, pour lesquels 11 000 € avaient été accordés en 2014.

Aussi, la Ville de Limoges tient à rappeler que les agents de développement présents sur les territoires prioritaires participent à l'animation de la vie des quartiers en étant notamment en lien étroit avec le tissu associatif et l'ensemble des partenaires présents sur ces quartiers. Le travail de coordination des acteurs mené par les agents de développement est indispensable à la réalisation d'un projet global et cohérent sur chacun des territoires concernés et plus globalement à l'échelle de la Ville permettant aux territoires prioritaires de s'intégrer pleinement dans la Ville et dans l'agglomération.

La Ville souhaite poursuivre son engagement auprès des acteurs de quartiers qu'ils soient associatifs ou institutionnels et à ce titre, déplore le désengagement de l'Etat sur le financement de cette ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CRÉATION D'UN ACCUEIL POUR LES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Le Centre Social municipal de La Bastide joue un rôle majeur dans la vie du quartier par la mise en œuvre d'activités à destination de différents publics : les 3/14 ans, les 12/17 ans et les familles.

Si des activités sont proposées aux adolescents, il apparaît de plus en plus nécessaire de prendre en compte les besoins d'un public plus âgé, composé de jeunes de 16 à 25 ans, pour lesquels il n'existe pas ou peu d'espaces d'accueil et d'expression.

A cet effet, le Centre social municipal de La Bastide, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et les jeunes potentiellement concernés, a élaboré un diagnostic faisant ressortir les objectifs suivants :

- offrir un espace sur le quartier pour se retrouver, échanger et débattre,
- permettre aux jeunes de bénéficier de l'appui de professionnels pour alimenter leurs projets,
- valoriser et formaliser la participation des jeunes à la vie locale.

A l'issue de ce diagnostic, le Conseil municipal approuve la création, au Centre social municipal de La Bastide, d'un accueil pour les 16-25 ans, encadré par un animateur diplômé et ouvert toute l'année en soirée et les samedis matins, moyennant une cotisation annuelle de 8 €.

Un partenariat interviendra prochainement dans ce cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, sous la forme d'une convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PASSEPORT JEUNES - CONVENTION AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE
2015**

Une convention a été conclue, pour la période 2013-2016, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne en vue du versement de la prestation de service allouée par cet organisme pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre social municipal de La Bastide.

Une aide financière peut également être allouée par la CAF, au titre du Passeport Jeunes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour le versement de cette prestation de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2015**

Le Centre social municipal de La Bastide bénéficie de financements du Département de la Haute-Vienne pour réaliser les actions qu'il met en œuvre sur le quartier.

Pour l'année 2015, cette aide financière s'établit à 55.820 € soit :

- 39.600 € pour l'animation socio-culturelle,
- 16.220 € pour l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de versement de ces aides financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TOURISME - INTERNATIONAL - PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE M'BOUR (SÉNÉGAL) - MAISON DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN À FÜRTH - AVENANT À LA CONVENTION - MAISON DE L'EMAIL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M'BOUR (SÉNÉGAL)

La Ville de Limoges, qui conduit depuis de nombreuses années une politique de solidarité internationale conforme au 9^e objectif de son Agenda 21, mettant en avant « la promotion de l'éthique et des solidarités vis-à-vis des pays en développement », envisage d'établir un nouveau partenariat avec la commune sénégalaise de M'Bour, située à 80 km de Dakar, et avec laquelle certaines actions ont déjà été engagées depuis plusieurs années, en matière de développement durable notamment, par le centre hospitalier de Limoges et des associations limougeaues.

Ce nouveau partenariat, d'une durée de 5 ans, aura pour objet de :

- favoriser l'établissement de programmes communs entre les deux collectivités, tout en veillant à l'implication et à la valorisation des initiatives locales (sociétés civiles, associations, établissements scolaires ou de santé),
- développer et approfondir les échanges sur les expériences et les connaissances de chacun, dans les domaines de l'appui institutionnel (gestion des services publics), du développement social et culturel, de la santé, de la citoyenneté,
- apporter un appui ponctuel à l'investissement pour certains équipements publics, associatifs ou coopératifs sur le principe du cofinancement,
- favoriser les rencontres de citoyens des deux villes.

Un projet de construction d'un hôpital de jour sur la commune sénégalaise a déjà été engagé entre l'hôpital de M'Bour et le Centre Hospitalier Esquirol en 2015. La Ville souhaite s'associer à ce projet qui nécessite un investissement total de 80.000 € en cofinçant cette opération par le biais d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 15.000 € aux côtés du CH Esquirol qui participera à hauteur de 40.000 €, de l'association Prism pour 15.000 € et de l'hôpital de M'Bour pour 10.000 €.

Outre le domaine de la santé, le partenariat avec la commune de M'Bour sera aussi l'occasion de développer d'autres projets en y associant à la fois la collectivité et les citoyens limougeaues : échanges d'expériences entre services municipaux des deux communes sur des problématiques de gestion des services publics, mobilité des jeunes à l'occasion de chantiers de solidarité, etc.

Le Conseil municipal autorise la signature :

- de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de M' Bour,
- de la convention de projet portant sur la construction d'un hôpital de jour et décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement de 15.000 € pour la réalisation de cet équipement.

ADOPTÉ

N'ont pas participé au vote :

M. le Maire

Mme Nathalie VERCOUSTRE

M. Stéphane DESTRUHAUT

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MAISON DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN À FÜRTH

Une nouvelle convention redéfinissant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la Maison de Limoges et du Limousin (LIM) à Fürth a été signée le 24 juillet 2012 entre les partenaires publics concernés, à savoir les villes de Limoges, de Fürth, le Bezirk de Moyenne – Franconie et la Région Limousin, fixant leur participation financière annuelle à 25.000 € chacun.

Pour l'année 2015, compte tenu du développement des activités de cet établissement, les partenaires précités souhaitent permettre à la Maison de Limoges et du Limousin de disposer des moyens en personnel nécessaires, ce qui induit le versement, pour chacun d'eux, d'une contribution supplémentaire exceptionnelle de 5.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir en ce sens à la convention susvisée, fixant la participation annuelle de chaque partenaire public à 30.000 € pour 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SCIC MAISON DE L'EMAIL - SUBVENTION 2015 - AVENANT N° 2 À LA
CONVENTION DU 30 JUILLET 2013**

Par délibération du 9 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le versement, sur une période de trois ans, d'une subvention annuelle dégressive à la SCIC Maison de l'Email, afin de permettre à cet établissement de mener à bien son projet de développement.

Au vu des comptes présentés, et compte tenu de l'intérêt touristique et patrimonial que présente cette structure, le Conseil municipal :

- décide l'attribution, au titre de l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 28 000 € à la SCIC Maison de l'Email,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir à cet effet à la convention en cours avec cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENFANCE JEUNESSE - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE
LOISIRS MUNICIPAUX - RÈGLEMENT - PASSEPORT JEUNES ALSH
- CONVENTION AVEC LA CAF - FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES - MARCHÉS**

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
MUNICIPAUX**

Par délibérations en date des 17 mars et 28 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé respectivement la sectorisation de l'accueil des enfants le mercredi dans les accueils de loisirs municipaux de Beublang, Léon Blum, Jules Ferry, Léon Berland et Jean Montalat, ainsi que l'accueil des enfants sur le seul site du Mas Eloi pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux périscolaires et extrascolaires intégrant ces nouvelles modalités de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PASSEPORT JEUNES ALSH - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne verse, chaque année, une participation financière au titre du « Passeport jeunes » à la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, gestionnaire des accueils de loisirs municipaux.

Le « Passeport jeunes » est attribué aux familles allocataires afin de favoriser la fréquentation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Son montant, fixé chaque année en fonction du quotient familial, est déduit du coût du séjour facturé aux familles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention annuelle de financement « Passeport jeunes » à intervenir en ce sens avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES -
ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la fourniture de denrées alimentaires, en 31 lots.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 avril, 8, 11 et 15 juin 2015, a attribué ces lots comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires
1	Viandes surgelées	GDA
2	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau	Plainemaison
3	Viande fraîche de porc	Coulaud Penaud
4	Viande fraîche de volaille et de lapin	Lafaye
5	Viande en petite quantité pour les crèches	Plainemaison
6	Charcuterie fraîche	Coulaud Penaud
7	Poissons surgelés	Davigel SAS
8	Poissons frais, crustacés et élaborés	Ribet Beyrand
9	Fruits et légumes surgelés	Krill
10	Fruits et légumes frais, pomme de terre et élaborés	Darcy Estivin
11	Fruits et légumes BIO	Manger Bio Limousin
12	Préparations surgelées	Passion Froid Pomona
13	Pâtisseries surgelées, glaces	Brake France
14	Pâtisseries fraîches	Nault et Fils
15	Pâtisseries, chocolats frais artisanaux	Pâtisserie Sainte Thérèse
17	Pains et viennoiseries pour la Caisse des Ecoles, la Ville de Limoges et Limoges Métropole	Briance Breuilh
18	Pains et viennoiseries pour le Centre Communal d'Action Sociale	Briance Breuilh
19	Boissons non alcoolisées	Pro à Pro Distribution
20	Boissons alcoolisées hors vins fins	Caves Saint Guilhem

Lots	Désignation	Attributaires
21	Vins fins	Caves Saint Guilhem
22	Produits laitiers et ovoproduits	Sica Charentes Poitou
23	Produits laitiers BIO	Manger Bio Limousin
24	Epicerie	Pro à Pro Distribution
25	Epicerie en petite quantité en libre service	Promocash
26	Conserves	Pro à Pro Distribution
27	Produits diététiques infantiles pour les crèches	Rivadis
28	Produits diététiques	Pro à Pro Distribution
29	Eaux gélifiées	Fresinius Kabi France
30	Epaississants pharmaceutiques et céréales instantanées HP	Fresinius Kabi France
31	Compléments nutritionnels oraux	Nutricia Nutrition Clinique SAS

Le lot n° 16 « Confiserie, chocolat » a été déclaré infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum à intervenir avec les fournisseurs retenus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015, renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RATTACHEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR CHABOT À L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'organisation sectorisée des accueils de loisirs du mercredi dans les écoles Jean Montalat, Jules Ferry, Léon Berland, Léon Blum et à l'accueil de loisirs de Beaublanc.

Afin de réduire le temps de transport des enfants, de même que pour permettre l'accueil de fratries sur un même site, le Conseil municipal donne son accord au changement d'accueil de loisirs pour les enfants de l'école maternelle Victor Chabot, qui avaient été initialement affectés à l'accueil de loisirs Léon Berland et seront désormais dirigés vers l'accueil de loisirs de l'école Jules Ferry.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE
LOGEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

Par arrêté préfectoral du 10 février 2015, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé, pour 2014, à 2.246,40 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**HÔTEL DE VILLE - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU
PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - EQUIPEMENTS CULTURELS - ANIMATIONS
CULTURELLES - PARTENARIATS - EXPOSITION - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC OPUS 87**

**HÔTEL DE VILLE - SOUSCRIPTION PUBLIQUE - CONVENTION AVEC LA
FONDATION DU PATRIMOINE**

L'Hôtel de Ville de Limoges, inauguré le 14 juillet 1883, a été construit grâce au legs d'Alfred Fournier, dont la statue accueille les visiteurs au niveau de l'escalier d'honneur.

La toiture, les façades et la fontaine ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en mai 1975 et peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en cas de travaux.

Des travaux de réfection, tels que décrits ci-dessous, apparaissent aujourd'hui nécessaires :

Travaux d'entretien	Montant (€ HT)
Remplacement des menuiseries bois des façades sur rue et cour intérieure	1 100 000
Reprise des vitraux sur cour intérieure	80 000
Rénovation de la salle de réceptions	300 000
Réfection du plafond de la salle du conseil (éclairage / chauffage)	170 000
Couverture et Campanile (reprises ponctuelles de la toiture plomb)	700 000
Peinture du palier de l'escalier d'honneur	300 000
Rénovation de la salle des présidents et de la salle des pas perdus	50 000
Réfection de la circulation du 1 ^{er} étage	105 000
Réfection de la circulation du 4 ^{ème} étage	100 000
Réfection de la cage d'escalier de l'ascenseur	50 000
Combles (conservation, isolation)	100 000
Nettoyage des statues du hall d'entrée	23 000
Fontaine, réparations diverses	35 000
Travaux réglementaires	
Mise aux normes de sécurité incendie	700 000
Mise en accessibilité	280 000
TOTAL	4 093 000

En vue de la réalisation de ces travaux, dont la première phase pourrait débuter fin 2015, la Ville envisage de faire appel à une souscription publique et, ainsi, de solliciter la Fondation du Patrimoine, avec laquelle une convention de partenariat d'aide au patrimoine privé a été conclue en 2004.

Le recours à cet organisme privé indépendant, à but non lucratif et reconnu d'utilité publique, permet, en effet, aux personnes qui font un don de bénéficier de diverses réductions d'impôt.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à lancer une souscription publique pour la réalisation des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,
- autorise le Maire à solliciter d'autres partenaires financiers tels que la Direction régionale des affaires culturelles et l'Europe pour la réalisation de ces travaux,
- autorise l'inscription au budget des sommes correspondant aux frais de dossier et de communication afférents.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS

La Ville perçoit, chaque année, des subventions de fonctionnement de l'Etat, au titre de l'enseignement artistique.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter, auprès du ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, l'octroi de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire et des ateliers du service Ville d'Art et d'Histoire,
- à signer la convention à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, pour l'attribution de ces aides ainsi que les éventuels avenants à venir pour le versement d'autres participations au titre des projets culturels de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2015 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Limoges organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'intention de tous les publics (individuels, groupes, jeune public dans le cadre scolaire et périscolaire), en lien avec l'Office de Tourisme et d'autres services de la collectivité (Espaces verts, Tourisme, Urbanisme, Musées, etc.).

Pour le second semestre 2015, sera, ainsi proposé un programme « Laissez-vous conter Limoges » établi avec l'Office de Tourisme, comprenant plus de 250 visites (Limoges en 90 minutes, souterrain de la Règle, gare Limoges-Bénédictins...), diverses animations thématiques (arts du feu, monuments choisis...), ainsi que des propositions plus insolites (Casse-croûte aux Halles au petit matin, randonnées (Corot, Carmauzette), « apéritives » autour d'une place de Limoges, « Déboussolée » pour savourer Limoges de manière ludique, etc.).

Pendant la saison estivale, les manifestations suivantes sont également prévues :

- les balades en musique : Aliénor, Raoul et leur suite les 18 et 19 juillet et 8 et 9 août 2015, qui redonneront vie aux femmes et hommes qui ont vécu dans la Cité médiévale,
- les balades théâtrales : du kiosque aux bancs les 11, 12, 13 août et 27, 28 et 29 août 2015. A la tombée de la nuit, quatre comédiens de la compagnie Zavtra entraîneront le public de kiosque en ruelles pour une balade insolite concoctée à base de poèmes, proverbes, nouvelles et romans.

Par ailleurs deux visites contées en bords de Vienne sont planifiées au jardin de l'Evêché, les 25 juillet et 1^{er} août 2015 en compagnie du conteur Pierre Deschamps, pour « rêver le patrimoine de Limoges d'une autre façon ».

Le service Ville d'art et d'histoire s'associera également aux Journées européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015, dont le thème national sera le patrimoine du XXI^e siècle.

Afin de garantir des visites et animations de qualité, le service Ville d'art et d'histoire organise, par ailleurs, régulièrement des temps de formation avec des intervenants extérieurs (universitaires, etc.) auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés négociés, contrats d'engagement, conventions et tous documents nécessaires à l'organisation des manifestations programmées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2015-2016**

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES ATELIERS ET STAGES - SAISON 2015-2016 - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION PEPAU**

Afin d'étendre l'offre de stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2015-2016, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PePau, pour l'organisation :

- d'un stage « Présence's » à destination d'un groupe de danseurs amateurs issus de la région Limousin,
- de sessions de stages auprès des lycéens et des étudiants,
- de l'opération « Danse à l'école », en direction des écoles élémentaires. Dans ce cadre, les élèves de huit classes pourront aborder la danse sous différents aspects (danse classique, contemporaine, indienne, flamenco...). Cette opération sera co-réalisée dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Limousin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - DÉPLACEMENTS DE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SAISON 2015-2016

Dans le cadre de la saison 2015/2016, plusieurs déplacements seront proposés au public afin d'assister aux spectacles suivants programmés dans les lieux culturels suivants :

- **au Théâtre Les Sept collines - scène conventionnée de Tulle :**

- spectacle de cirque « Le poivre rose », le 14 décembre 2015.

Les tarifs seront les suivants :

- plein tarif : 16 €,
- tarif réduit : 10 € (11 à 25 ans et demandeurs d'emploi),
- tarif enfant : 5 € (jusqu'à 10 ans).

- **à l'Agora à Boulazac :**

- spectacle « Tempus fugit », de la compagnie du Cirque Plume, les 26 et 28 mai 2016.

Les tarifs seront les suivants :

- plein tarif : 27 €,
- tarif réduit : 17 € (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 26 ans, handicapés),
- tarif enfant : 11 € (moins de 18 ans).

- **au Théâtre des treize arches - scène conventionnée de Brive :**

- spectacle « La nuit transfigurée » de Anne Téresa de Keersmaeker, le 27 mai 2016, au tarif unique de 16 €.

Les centres culturels municipaux assureront la billetterie de ces spectacles, la Ville prenant, par ailleurs, en charge les frais de transport du public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, avec les structures culturelles précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON - CONDITIONS D'ACCUEIL
DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES LOCAUX DE
RÉPÉTITION - SAISON 2015-2016**

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 25 et 30 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de créneau horaire, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 50 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2015-2016.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon selon les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2015-2016.

L'accès aux locaux sera effectif à compter de la notification de la convention à l'utilisateur et pour une durée allant jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Le non-respect des conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Le conservatoire de Limoges, qui compte 1500 élèves en musique, danse ou art dramatique et conduit également des actions spécifiques dans certains groupes scolaires bénéficie, jusqu'au 12 octobre 2015, du classement dans la catégorie « établissement à rayonnement régional », ce qui permet, notamment, une reconnaissance des diplômes délivrés conduisant à une professionnalisation.

En vue de solliciter le renouvellement de ce classement, un nouveau projet d'établissement a été élaboré pour la période 2015-2022, traduisant les orientations suivantes :

- le conservatoire est un établissement d'enseignement initial au cœur de la vie culturelle de la cité. D'une finalité diplômante, il y a quelques décennies, les conservatoires sont passés progressivement à une démarche culturelle. A ce titre, le conservatoire de Limoges est un acteur du développement de projets transversaux en collaboration avec les différentes structures culturelles locales et de partenariat avec les associations de musiciens amateurs,
- le conservatoire est intégré à une réflexion pédagogique sur le maillage en matière d'enseignement musical de la Haute-Vienne, qui devrait aboutir à un schéma départemental de l'enseignement en musique, danse et théâtre,
- le conservatoire s'inscrit dans une collaboration régionale dynamique avec les quatre établissements labellisés par l'Etat en Limousin, notamment par la mutualisation des moyens pour les cycles spécialisés et la mise en œuvre d'un véritable plan de formation.

Le Conseil municipal :

- adopte le projet d'établissement présenté,
- autorise le Maire à saisir le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin de la demande de renouvellement du classement d'établissement à rayonnement régional,
- autorise le Maire à signer tout document s'avérant nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONSERVATOIRES DE BRIVE-LA-GAILLARDE, GUÉRET ET TULLE

Une collaboration pédagogique est envisagée, notamment pour l'organisation des épreuves de discipline principale, entre les conservatoires de Limoges, Brive-la-Gaillarde et Tulle, qui délivrent des diplômes nationaux de musique et de danse (DEM et DEC), ainsi qu'avec le conservatoire de Guéret, lequel délivre uniquement le DEM.

Le manque d'effectifs dans les cycles spécialisés conduit, par ailleurs, à envisager une mutualisation des élèves pour créer un orchestre symphonique régional et un chœur régional.

Des échanges inter-établissements seront, en outre, organisés afin de répondre aux différents objectifs requis en matière d'enseignement, de façon à créer une véritable synergie régionale.

Le Conseil municipal :

- approuve ce projet de partenariat entre les établissements précités,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante, précisant les objectifs à atteindre ainsi que les moyens mobilisés et les responsabilités de chacun, notamment, pour la mise en œuvre des points suivants :
 - la mutualisation des ressources pédagogiques dans le cadre du DEM et du DEC : organisation des cours (inscription et répartition) et des examens,
 - la création d'un orchestre régional et d'un chœur régional : les pratiques d'ensemble, principalement pour le Cycle 3, seront mises en œuvre pour compenser la faiblesse des effectifs composant les orchestres symphoniques ou d'harmonie de chacun des établissements. Des projets communs en chant choral pourront être envisagés en s'appuyant sur le réseau associatif régional,
 - la mise en œuvre d'actions culturelles impliquant tout ou partie des établissements partenaires. Dans le cadre d'actions conjointes, une structure « chef de projet » sera alors désignée pour assurer la coordination pédagogique et administrative nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2014-2015

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles, afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

En complément des actions précédemment adoptées par le Conseil municipal, la programmation suivante a été établie :

I Projet de la classe de contrebasse et de l'école primaire de Saint-Priest-Taurion

La classe de contrebasse du conservatoire et la chorale de l'école élémentaire de Saint-Priest-Taurion se sont associés pour une représentation le 24 juin 2015 à la salle des fêtes de la commune, dans le cadre du concert de fin d'année de la chorale de l'école.

II Partenariat de la classe d'art dramatique du conservatoire avec l'association URBAKA

Un partenariat a été mis en œuvre entre la classe d'art dramatique du conservatoire et l'association URBAKA autour d'un spectacle présenté le 27 juin 2015 au jardin d'Orsay.

III Partenariat avec le musée Adrien Dubouché

Un partenariat sera établi avec le musée Adrien Dubouché, dans le cadre de la programmation de sa prochaine exposition estivale, ainsi qu'à l'occasion de l'édition 2016 de la manifestation « La nuit des musées ».

Les élèves du conservatoire seront associés à ces projets en participant à plusieurs scènes ouvertes organisées en soirée dans l'enceinte du musée fin juin-début juillet et à la rentrée prochaine.

IV Accueil de la pianiste – concertiste Dora De Marinis

La classe de piano de M. Acotto accueillera la pianiste et concertiste, Dora De Marinis, professeur émérite de l'Université nationale de Cuyo, en Argentine, pour la réalisation d'un travail autour du thème de la musique moderne et contemporaine et la pédagogie du piano dans l'Amérique Latine des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, s'articulant autour d'un récital, d'une conférence et d'une master classe.

Dans le cadre de ce projet, l'Université centrale du Venezuela offrira au conservatoire des partitions, permettant aux élèves de préparer la venue de Mme De Marinis.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'organisation de ces manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - MISE EN DÉPÔT D'UN PIANO
APPARTENANT À M. CARLOS ACOTTO**

M. ACOTTO, professeur d'enseignement artistique au conservatoire, a proposé à la Ville de mettre gracieusement à la disposition du conservatoire un piano de marque ERARD, possédant des cordes parallèles et dont la particularité constitue un élément pédagogique intéressant.

Le Conseil municipal :

- accepte la mise en dépôt de ce piano au Conservatoire de Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir avec M. ACOTTO ainsi que tout document utile au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR L'INDUSTRIE (AFPI) LIMOUSIN**

L'Association de Formation Professionnelle pour l'Industrie (AFPI) Limousin dispose d'une section unique en France consacrée à l'émail, qui attire à Limoges des candidats de tous horizons et délivre un CAP d'émailleur d'art.

A l'issue de leur cursus, les stagiaires de la promotion conçoivent et réalisent une pièce commune, témoignage de leur savoir-faire, qui reste la propriété de l'AFPI.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'AFPI Limousin pour la présentation au Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché de la pièce commune réalisée par la promotion 2014, intitulée « Le gong » du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE RAYMOND LOEWY DE LA
SOUTERRAINE**

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, en lien avec la Maison de l'Email à Limoges, a mené un projet pédagogique avec ses étudiants de BTS Design d'Espace qui, dans le cadre de leur cours d'art plastique, ont suivi des cours d'initiation à l'email.

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché, qui est intervenu dans ce cadre notamment à titre de lieu d'expérimentation pour un projet de scénographie d'exposition d'émaux contemporains, présentera, du 1^{er} juillet au 31 juillet août 2015, les travaux réalisés par ces élèves, dans le parcours de ses collections permanentes.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, prévoyant, notamment, la prise en charge par la Ville de Limoges de l'assurance, du transport et de la mise en place des œuvres concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES
ARTS ET MÉTIERS DU LIMOUSIN**

Parmi ses missions, le Centre du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) a la responsabilité de diffuser la culture scientifique et technique auprès du grand public.

Dans cette perspective, l'antenne Limousine de cet organisme a sollicité la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges pour la diffusion de conférences organisées dans les locaux du Cnam, à Paris.

Ces conférences, qui ont trait à l'actualité de l'innovation scientifique et technique et dont certaines sont organisées en partenariat avec le CNRS et France Culture, seront ainsi retransmises dans la salle du petit auditorium de la Bfm, de septembre 2015 à juin 2016, selon la programmation suivante :

- « Paroles d'auteurs », le 1^{er} jeudi du mois, de 18h30 à 20h,
- « Dialogues : des clés pour comprendre », le 4^{ème} jeudi du mois, au même horaire.

En contrepartie de cette retransmission, la Ville de Limoges apparaîtra dans la communication nationale du Cnam relative à ces conférences.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et le Centre du Conservatoire national des arts et métiers du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION DE MISE EN
LIGNE D'UN MANUSCRIT APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-YRIEIX-LA-
PERCHE**

La Ville de Saint-Yrieix-La-Perche, qui possède un manuscrit rare de la Bible datant du XII^{ème} siècle, réalisé dans le scriptorium de l'abbaye de Saint Martial, est favorable à la mise en ligne de ce document via le portail des bibliothèques du Limousin (Biblim) hébergé sur le site internet de la Ville de Limoges.

Cette démarche permettra également à ce document d'apparaître sur le site Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Yrieix-La-Perche pour la mise en ligne de ce manuscrit, aux termes de laquelle cette dernière s'engage, notamment, à transmettre à la Ville de Limoges le document numérisé, dont les données resteront sa propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - ORGANISATION DE
L'EXPOSITION "LIMOGES, VILLE COMESTIBLE" DU 3 JUILLET AU 5
SEPTEMBRE 2015**

Du 3 juillet au 5 septembre prochains, la Ville de Limoges présentera, à la Bibliothèque francophone multimédia, une exposition intitulée « Limoges Ville comestible », mettant en avant la place de la nature dans les espaces publics et les différentes initiatives menées à Limoges pour valoriser des pratiques originales, telles que, par exemple, les jardins partagés initiés par la Direction des Espaces verts et l'association des Incroyables comestibles.

Cette exposition, dont la conception et la mise en œuvre impliquent la Direction des Espaces verts et la Direction du Développement urbain, sera également porteuse d'une réflexion sur l'urbanisme et sur la conception des espaces publics et associera, à ce titre, le CAUE de la Haute Vienne et la DREAL du Limousin.

Elle s'organisera autour de mini parcelles cultivées par les jardiniers de la Ville, d'une histoire des jardins de Limoges, réalisée par le CAUE et de 28 panneaux sur les « jardins de la ville » conçus par le Musée du vivant, dépendant de l'école d'ingénieurs AgroParisTech et mis à disposition par la DREAL.

Des reportages sur les jardins partagés et les jardins familiaux de Limoges seront réalisés par la 7 à Limoges.

Un espace ressources et informatif présentera diverses techniques de compostage et de jardinage.

Deux conférences seront données à la Bfm, le 2 juillet, par Marie Keruhel, qui présentera une initiative de jardins partagés et, le 4 septembre, par l'architecte urbaniste Nicolas Soulier, autour du thème « Reconquérir les rues ».

Enfin, une exposition intitulée « jardiner sa ville », mise à disposition par la Cité de l'architecture et du Patrimoine à Paris et propre à solliciter l'imaginaire des enfants autour du futur des villes transformées par le végétal, sera présentée à l'espace jeunesse de la Bfm centre-ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération, dont le coût prévisionnel est évalué à 8 600 € et à signer tout document nécessaire à son bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**"MUSIQUES AU MUSÉE" DU 14 AU 16 AOÛT 2015 - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU
CENTRE OUEST**

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle estivale, la Ville de Limoges organisera, du 14 au 16 août prochains, l'opération « Musiques au Musée », proposant des concerts gratuits dans l'enceinte du Musée de la Résistance et le quartier de la cité médiévale Saint-Etienne.

Le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, qui mène une politique de partenariat avec les collectivités territoriales dans les domaines culturels et patrimoniaux, parrainera cette manifestation à hauteur de 2000 € T.T.C.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION OPUS 87
1001 NOTES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'association OPUS 87 1001 Notes, relatif à la présentation d'un spectacle au Centre Culturel Jean Gagnant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT D'ACOMPTES AUX CLUBS SPORTIFS -
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - SPORTEZ-
VOUS BIEN AU LIORAN - ETÉ 2015 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2015-2016 À L'UNION
SPORTIVE ATHLÉTIQUE DE LIMOGES**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, à la SASP USAL Rugby, d'un acompte de 200.000 € au titre de la saison 2015-2016.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs et de moyens soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HANDBALL 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA
SAISON 2015-2016**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Handball 87, d'un acompte de 140.000 € au titre de la saison 2015-2016.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectif et de moyens soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2015-2016 AU
LIMOGES FOOTBALL CLUB**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 88.000 € au titre de la saison 2015-2016.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs et de moyens soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2015-2016**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3.300 adhérents dans 23 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014-2015 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 52.500 € au titre de la saison 2015-2016.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans le cadre d'une convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2015-2016 AU LABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2014–2015 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 52.000 € au titre de la saison 2015-2016.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs et de moyens soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2015 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION**

Du 18 au 21 août 2015, l'association Tour du Limousin Organisation organisera la 48^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution, à l'association précitée, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 38.000 € pour l'organisation de cette épreuve,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ladite association, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme ainsi que les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et Saint-Yrieix-la-Perche et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Aix-sur-Vienne et Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DE LA COURSE PÉDESTRE "LES BOUCLES DE LA
PORCELAINE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
CONVENTION AVEC LE RACING CLUB MUNICIPAL DE LIMOGES**

En partenariat avec le Racing Club Municipal, la Ville organisera, le 11 octobre 2015, une nouvelle édition de la manifestation pédestre tout public intitulée « Les Boucles de la Porcelaine ».

Le départ et l'arrivée des différentes épreuves auront lieu sur le pont Georges Guingouin.

Ces épreuves comprendront :

- un semi-marathon effectué sur deux boucles de 10,5 km (départ à 9h),
- une course de 10,5 km (départ à 9h),
- une randonnée pédestre de 10 km (départ à 10h),
- deux courses, de moins de 1 km et 2 km, pour les enfants (départ à 10h15).

En vue de l'organisation de cette manifestation, qui sera par ailleurs inscrite au calendrier fédéral des courses hors stade, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Racing Club Municipal,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIMOGES GRANDEUR NATURE - ACTIVEZ VOTRE VIE OSEZ LE SPORT - DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015

Afin de favoriser la pratique intergénérationnelle des sports de pleine nature, la Ville organisera, le dimanche 28 septembre 2014, une nouvelle édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature ».

Cette manifestation sportive gratuite à caractère non compétitif se déroulera, comme l'an dernier, en bords de Vienne et au Parc de l'Auzette. Ouverte à tout public, dès l'âge de quatre ans, elle sera également axée sur la promotion d'une pratique sportive favorisant la santé ainsi que l'accès aux personnes porteuses de handicaps.

Un grand nombre d'associations, représentant plus de 25 disciplines sportives, proposeront des ateliers de découverte. Un espace d'animation et de jeux, autour du sport-santé et de la sensibilisation au développement durable, sera également organisé, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique de la Haute-Vienne, l'IREPS Limousin, la Mutualité Française Limousin et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Les participants, qui constitueront des équipes de 2 personnes minimum, pourront accéder librement aux activités proposées.

Le coût direct pour la Ville de cette manifestation est évalué à 19.284 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la prochaine édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature »,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les associations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FFF TOUR EURO 2016 - ETAPE À LIMOGES LE 26 SEPTEMBRE 2015 AU CHAMP DE JUILLET

Le 26 septembre prochain, la Ville de Limoges accueillera une étape de la manifestation ludique et sportive « FFF Tour », organisée par la Fédération Française de Football dans l'objectif de soutenir l'équipe de France de Football en vue de l'Euro 2016.

A cette occasion, un village d'animation sera gratuitement ouvert au public sur le parking du Champ de Juillet, proposant des activités accessibles à tous sous réserve de la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

La Ville apportera son soutien matériel à l'organisation de cette manifestation par la réalisation de diverses prestations techniques et de communication.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir, dans ce cadre, avec la Fédération Française de Football, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION SPORTIVE "MACDO KIDS SPORT" - VILLAGE LUDIQUE SUR LE PARKING DE LA BASE NAUTIQUE EN BORDS DE VIENNE LE 14 AOÛT 2015

Le 14 août prochain, la Ville de Limoges accueillera la manifestation ludique et sportive « McDo Kids Sport », organisée par la société Live ! by GL Events et soutenue par le Comité National Olympique et Sportif Français.

A cette occasion, un parc ludique sera gratuitement ouvert au public sur le parking de la base nautique, permettant aux enfants âgés de 5 à 12 ans issus des centres de loisirs de Limoges, des clubs sportifs ou se rendant sur le site en famille, de découvrir, à travers différents ateliers, quatre sports olympiques : le handball, le judo, l'athlétisme et le rugby.

La Ville apportera son soutien matériel à l'organisation de cette manifestation par la réalisation de diverses prestations techniques et de communication.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir, dans ce cadre, avec la société Live ! by GL Events, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'en assurer la promotion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN AU LIORAN - ETÉ 2015

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville va organiser, conjointement avec la Caisse des Ecoles, un séjour sportif du 9 au 15 août 2015 au centre de vacances du Lioran, pour 48 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Ce séjour, qui comprendra quatre stages de 12 participants chacun, leur proposera la découverte d'activités de pleine nature (découverte du patrimoine, randonnée...) ainsi que la pratique d'une activité sportive au choix (équitation, sports d'eaux vives, VTT descente ou escalade).

La participation par enfant sera de 32,95 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 46,70 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour, dont le coût pour la Ville est évalué à 10.200 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE
FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES**

Le Conseil municipal attribue diverses subventions exceptionnelles de fonctionnement et d'équipement à des clubs sportifs qui en ont fait la demande, pour un montant total de 19.100 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2014 - AUDITS DE
CERTIFICATION - ENQUÊTE DE SATISFACTION DES USAGERS -
FORMATION PROFESSIONNELLE - GROUPEMENTS DE
COMMANDES - ATTRIBUTION DE MARCHÉS - AVENANTS -
CONVENTIONS**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2014.

Ce document, qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 11 juin 2015, décrit la nature des services assurés et précise à ce titre que, suite au transfert de la compétence assainissement collectif, effectif depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur Limoges. L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole, dont les services contrôlent les installations neuves depuis 2003 et vérifient, depuis 2006, le bon fonctionnement des installations recensées sur la Ville de Limoges.

Ce rapport contient, également, diverses données concernant le prix global de l'eau potable et de l'assainissement collectif, son évolution ainsi que sa comparaison avec d'autres villes de même importance. Il présente, par ailleurs, divers indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'année 2014.

**RÉALISATION D'AUDITS DE CERTIFICATIONS - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Des services de la direction de l'Eau de la Ville de Limoges et de la direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole sont certifiés selon divers référentiels, notamment ISO 9001 et OHSAS 18001.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux et communautaires concernés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole en vue de la réalisation d'audits de certifications.

Ces prestations seront traitées selon une procédure adaptée lancée par la Ville au nom du groupement à l'issue de laquelle un marché à bons de commande sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015 et un montant compris entre un minimum de 30.000 € H.T. et un maximum de 180.000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENQUÊTE DE SATISFACTION TÉLÉPHONIQUE TRIENNALE AUPRÈS DES
USAGERS DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE LA DIRECTION DE
L'ASSAINISSEMENT ET DES ESPACES NATURELS**

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées tous les trois ans auprès des usagers de la Direction de l'Eau de la Ville de Limoges et de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole, la dernière ayant été menée en 2012.

Afin de procéder à une nouvelle enquête, par voie téléphonique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole, désignant la Ville en qualité de coordonnateur et lui confiant, à ce titre, la signature, la notification et l'exécution du marché correspondant, qui sera conclu selon une procédure adaptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE L'EAU, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DES ESPACES NATURELS - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ ET LA VILLE
DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges et Limoges Métropole pour la fourniture de prestations de formation professionnelle dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des espaces naturels.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'une procédure adaptée lancée par Limoges Métropole au nom du groupement, à l'issue de laquelle un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**STATION DE L'EAU DE LA BASTIDE - REMPLACEMENT DES POMPES
D'ALIMENTATION DES FILTRES À CHARBON ACTIF, MISE EN PLACE DE
VANNES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de procéder au remplacement des pompes d'alimentation des filtres à charbon actif et à la mise en place de vannes à la station de l'eau de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie les 30 avril et 5 juin 2015, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la Société FOURNIE ET CIE, pour un montant global et forfaitaire de 402 638 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES PUBLICS D'EAU POTABLE DE 7 COMMUNES EXTÉRIEURES À LIMOGES ET DU SYTEPOL - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville, en groupement de commandes avec le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'entretien des réseaux et ouvrages publics d'eau potable de 7 communes extérieures à Limoges et du syndicat.

La commission d'appel d'offres, réunie les 11 et 29 mai 2015, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société S.O.P.C.Z. SCOP / SA, pour un montant annuel compris entre un minimum de 70 000 € H.T. et un maximum de 200 000 € H.T. et une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que tout document afférent à la sous traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché en vue d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR SUR TOUR DE PEYRILHAC - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Peyrilhac.

La commission d'appel d'offres, réunie les 23 et 30 mars et le 21 mai 2015, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la SARL Travaux Spéciaux Mournès, pour un montant global et forfaitaire de 178 325 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché ainsi que tout document afférent à la sous traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché en vue d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE RÉACTIFS CHIMIQUES
POUR LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - LOT N° 2 :
FOURNITURE DE LESSIVE DE SOUDE TITRÉE À 30 %**

Un marché à bons de commande a été conclu avec la société QUARON SAS, en vue de la fourniture de lessive de soude titrée à 30 % pour la station de production d'eau potable, pour une quantité annuelle comprise entre un minimum de 150 tonnes et un maximum de 600 tonnes.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 5 juin 2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, diminuant, pour ses éventuelles périodes de reconduction, de 12 % la quantité minimum annuelle de lessive de soude nécessaire, en raison de nouveaux réglages d'usine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE À UNE ACTION RÉGIONALE SUR LA DÉCOUVERTE ÉCONOMIQUE À PARTIR DE VISITES D'ENTREPRISES

Dans le cadre de ses actions d'animation et de soutien à l'activité des entreprises et des services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne organisera, du mois de juillet au mois de septembre 2015, en collaboration avec les organismes chargés du tourisme, des visites de sites industriels axées sur la découverte économique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, en vue de la participation de la Direction de l'Eau à cette action de tourisme industriel, avec la visite de la station de traitement d'eau potable de La Bastide

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LIMOUSIN POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RN 147 – COMMUNE DE PEYRILHAC**

L'Etat, gestionnaire de la RN 147, va réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière aux abords du passage à niveau de la gare de Peyrilhac, consistant à élargir la voie à proximité immédiate, afin de construire des îlots centraux constituant des tournes à gauche sécurisés. Les carrefours des routes départementales adjacentes seront également déplacés d'une centaine de mètres, le premier vers Conore et le second vers Couzeix.

La réalisation de ces aménagements, effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Limousin) et la maîtrise d'œuvre de la DIRCO (Direction Interdépartementale du Centre Ouest) pour les travaux de voirie, nécessite, pour la Ville de Limoges, de procéder au déplacement des canalisations d'eau potable longeant la voie, dont elle assure la gestion dans le cadre d'une convention de concession conclue avec la commune de Peyrilhac.

Ces travaux d'eau potable seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la Ville, l'Etat assurant leur prise en charge sur le plan financier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative au financement de ces travaux d'eau potable à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la DREAL, sur la base d'un montant estimé à 180 000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNE DE BONNAC LA CÔTE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DU PUY CHÂTENET - AVENANT N° 1

Dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable Chemin du Puy Châtenet, une convention a été conclue en 2011 entre la Ville de Limoges et la commune de Bonnac la Côte, afin de fixer les modalités de reversement à la Ville de la Participation pour Voirie et Réseaux instaurée par cette commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, prévoyant un nouvel échancier de reversement de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYTEPOL ET LES COMMUNES DE SAINT-JUNIEN ET DE ROCHECHOUART

Une convention a été conclue le 6 septembre 2010 entre le Syndicat de Transports d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), la Ville de Limoges et les communes de Saint-Junien et Rochechouart, prévoyant la mise à disposition des moyens de fonctionnement nécessaires à l'exploitation des ouvrages du syndicat.

Après plusieurs années d'exploitation et pour tenir compte de la mise en service de l'antenne desservant le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, actualisant les dispositions relatives à la mise à disposition de moyens en personnel, permettant d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations du SYTEPOL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ TECHNIC ENVELOPPES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et la société Technic Enveloppes, sise 20, rue Léon Serpollet en Zone Industrielle Nord, pour le déversement, au système d'assainissement, des effluents de son site de fabrication d'enveloppes et de pochettes postales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ PAPETERIE MODERNE AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, d'une durée d'un an renouvelable une fois, à intervenir entre la Ville, Limoges Métropole et la société Papeterie Moderne, sise 12, rue Léon Serpollet, en Zone Industrielle Nord, pour le déversement, au système d'assainissement, des effluents de son site de fabrication d'enveloppes et de pochettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE
LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Suite à la fermeture du Laboratoire de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges a développé les analyses de sols, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Une convention de partenariat a été signée, dans ce cadre, avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pour une mise en commun de compétences, la Chambre d'Agriculture continuant à apporter son appui pour le volet agronomique des analyses.

Afin de poursuivre ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, précisant les modalités d'accompagnement de cet organisme auprès du Laboratoire ainsi que les conditions financières de cette collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE MUNICIPAL - AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE - VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS MOBILIERS -
PRESTATIONS MUNICIPALES - ATTRIBUTION DE MARCHÉS -
AVENANTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - TAXE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

**PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT ET D'EXÉCUTION POUR LES
AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LA MISE EN
ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Cette ordonnance prévoit aussi la possibilité de disposer d'un délai supplémentaire pour le dépôt de ces agendas.

Au vu des difficultés techniques liées essentiellement à la dimension du parc communal, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, auprès de M. le Préfet de la Haute-Vienne, la prorogation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VENTES AUX ENCHÈRES DE BIENS MOBILIERS MUNICIPAUX

Dans une dynamique de développement durable et afin de donner une seconde vie à des équipements et matériels que les services municipaux n'utilisent plus, la Ville a conclu, en mai dernier, un marché à procédure adaptée d'une durée d'un an avec la société AGORASTORE, en vue d'expérimenter la mise en vente aux enchères en ligne des biens concernés via une plate-forme dématérialisée.

Ce marché, conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 15 000 € H.T., inclut notamment la création d'une page personnalisée de la Ville sur la plate-forme d'enchères dématérialisée de la société AGORASTORE, laquelle percevra, par ailleurs, une rémunération équivalente à 10 % du prix de vente de chaque bien cédé.

Les biens concernés, qui appartiennent au domaine privé de la commune, sont des équipements et matériels amortis, réformés ou inutilisés, qui ne présentent aucun intérêt public d'un point de vue historique, artistique, archéologique, scientifique ou technique, de type véhicule, mobilier de bureau, des crèches et des écoles, mobilier urbain, matériel informatique, matériels et équipements de téléphonie, instruments de musique, matériels horticoles, électriques, scéniques, machines et équipements mécaniques, matériels et équipements de loisirs et de sports, matériels d'exposition et décors, matériels et équipements culturels, photographique et cinématographique.

Le Conseil municipal :

- autorise la vente de biens mobiliers amortis, réformés ou inutilisés, relevant du domaine privé de la collectivité,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise aux enchères et à la cession de ces biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS MUNICIPALES

Les services municipaux sont régulièrement sollicités par des associations, particuliers, entreprises et organismes divers pour la mise à disposition de matériels (tables, chaises, praticables, barrières, plantes...) et la réalisation de prestations (transport et installation de matériel, branchements d'eau ou d'électricité...) en vue de l'organisation de manifestations.

Le Conseil municipal approuve les modalités figurant ci-après concernant la participation financière demandée aux bénéficiaires de ces prestations.

Il pourra toutefois être dérogé à ces règles pour des opérations présentant un intérêt public communal particulier. Une convention spécifique fixera alors les principes et conditions du partenariat établi entre la Ville et la structure porteuse de la manifestation.

MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS MUNICIPALES

TYPE D'ORGANISME	LIEU DE MANIFESTATION	TYPE DE MANIFESTATION	LOC. MATERIEL	TRANSPORT (1)	MAIN D'ŒUVRE D'INSTALLATION ET PRESTATIONS (2)
ASSOCIATIONS DOMICILIEES A LIMOGES	Manifestations organisées sur le territoire communal	Manifestations ouvertes à tous publics	GRATUIT	participation de 25 %	participation de 100 %
		Manifestations à but caritatif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		Manifestations privées : repas, assemblée...	GRATUIT	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		GRATUIT	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ASSOCIATIONS DOMICILIEES HORS LIMOGES	Manifestations organisées sur le territoire communal	Manifestations ouvertes à tous publics	GRATUIT	participation de 25 %	participation de 100 %
		Manifestations à but caritatif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		Manifestations privées : repas, assemblée...	participation de 50 %	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
PRIVÉS OU ENTREPRISES	Tous types de manifestations sur Limoges		participation de 100 %	participation de 100 %	participation de 100 %
	Tous types de manifestations hors Limoges		participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ORGANISMES, INSTITUTIONS, ETAT ET COLLECTIVITES SAUF UNIVERSITÉS	Manifestations officielles, commémorations, concours externes sur Limoges		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Manifestations officielles, commémorations, concours externes hors Limoges		Participation de 25 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
	Manifestations privées : repas, manifestations festives ou événementielles, réunions, concours internes sur Limoges		GRATUIT	participation de 100 %	participation de 100 %
	Manifestations privées : repas, manifestations festives ou événementielles, réunions, concours internes hors Limoges		Participation de 25 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LIMOGES	Ecoles primaires et associations de parents d'élèves (manifestations sur Limoges)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Autres établissements d'enseignement (collèges et lycées) (manifestations sur Limoges)	participation de 50 %	participation de 50 %	participation de 50 %
	Manifestations hors Limoges	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
UNIVERSITÉS DE LIMOGES	Manifestations fixées par la convention de partenariat Ville-Université	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Tous types de manifestations hors convention, sur Limoges	participation de 50 %	participation de 50 %	participation de 50 %
	Tous types de manifestations hors convention, hors Limoges	participation de 50 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ET UNIVERSITÉS HORS LIMOGES	Tous types de manifestations	participation de 100 %	Pas de prestation sauf convention spécifique	Pas de prestation sauf convention spécifique

Les règles décrites dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées dans le cadre de conventions spécifiques

(1) Les services municipaux n'assureront pas de prestation de transport si le montant TTC de celle-ci est inférieur à 50 €.

(2) les raccordements EAU/ELECTRICITÉ comprennent l'installation et le matériel.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**FOURNITURE DE VITRES ET MIROIRS SUR MESURE, D'OUTILLAGES
SPÉCIFIQUES ET D'ACCESSOIRES POUR LA VILLE DE LIMOGES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de vitres et miroirs sur mesure, d'outillages spécifiques et d'accessoires.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} et 11 juin 2015, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société Glassolutions (SaintGobainGlassSolutions), pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE REVÊTEMENT DE SOL ET D'ACCESSOIRES POUR LA VILLE
DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture de revêtement de sol et d'accessoires.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} et 11 juin 2015, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société La Maison du Sol (L.M.S.), pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATINOIRE OLYMPIQUE DE LIMOGES - VÉRIFICATIONS, ENTRETIENS
RÈGLEMENTAIRES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE FROID, DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

La Ville a conclu un marché avec la société Dalkia pour la vérification, l'entretien réglementaire et la maintenance des installations de production et de distribution de froid, de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire à la Patinoire olympique de Limoges.

Suite aux évolutions réglementaires concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant notamment en compte la désignation, au sein de la société précitée, d'un surveillant de l'installation de refroidissement de la patinoire, chargé de la transmission des données de surveillance sur le site internet GIDAF (gestion informatisée des données d'auto-surveillance fréquentes) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE 2014 - AVENANT N°1 AU LOT 4
CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES CAMIONNETTES
TÔLÉES DIESEL**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles relatif à la fourniture de véhicules pour l'année 2014, la Ville, a conclu un marché avec la Société de Distribution des Automobiles du Limousin pour la fourniture de deux véhicules camionnettes tôlées diesel (lot 4).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte l'annulation de la reprise d'un véhicule Citroën Berlingo, initialement prévue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR L'ANNÉE
2014 - LOT 14 : 1 VÉHICULE CAMIONNETTE PICK UP BENNE BASCULANTE
SSP95**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles relatif à la fourniture de véhicules pour l'année 2014, la Ville, a conclu un marché avec la société Limoges Diffusion Automobiles pour la fourniture d'un véhicule camionnette pick up benne basculante SSP 95 (lot n°14).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte la prolongation, pour une durée d'un mois, du délai de livraison de ce véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MAINTENANCE CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DES LICENCES SERVEUR
POUR LES LOGICIELS AUTOCAD MAP 3D ET ARCHITECTURAL DESKTOP -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE
LIMOGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de prestations de maintenance des logiciels Autocad Map 3D et Architectural Desktop utilisés par les bureaux d'études de ces deux entités.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par Limoges Métropole à l'issue duquel un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

La Ville de Limoges, autorité organisatrice et propriétaire du réseau public de distribution de gaz, dont elle a concédé l'exploitation à la société GrDF, a proposé à cette dernière de définir, par voie de convention, les modalités de la communication, à la Ville, de données numérisées concernant les réseaux concédés.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée, aux termes de laquelle GrDF s'engage à transmettre, à l'adresse geomatique@ville-limoges.fr et à mettre à jour, annuellement, diverses données relatives, notamment, au tracé des réseaux de distribution gaz et à la position des postes de livraison et de distribution publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La loi Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité du 7 décembre 2010 a créé la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), qui s'applique sur l'énergie consommée, en remplacement de l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité.

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur de TCFE applicable pour 2015 à sa valeur maximale, soit 8,50.

Le Conseil municipal :

- à l'instar des années précédentes, opte pour la valeur maximum du coefficient multiplicateur de TCFE prévue par les textes pour les années 2016 et suivantes,
- autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)

Les diffusions publiques d'œuvres musicales réalisées dans la salle d'attente et les espaces communs de la chambre funéraire municipale sont soumises au paiement d'une redevance annuelle auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et d'une licence légale auprès de la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable (SPRÉ).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SACEM pour le paiement des droits d'auteur afférents à ces diffusions, dont le montant, pour 2015, s'élèvera à 90,89 € H.T.

La SACEM collectera également la rémunération équitable pour la SPRÉ. Le montant forfaitaire de cette rémunération, correspondant au tarif minimum, est de 90 € H.T. pour 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2016

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire communal aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes exploitées soit par un commerce, soit par la personne physique ou morale ayant procédé à l'affichage.

Sont toutefois exonérés les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est égale au plus à 12 m² par établissement ou agence, ainsi que les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Enseignes	Tarifs 2016
- superficie ≤ 7m ²	exonérées
- superficie entre 7 et 12 m ²	exonérées
- superficie entre 12 et 20 m ²	10,04€/m ² /an
- superficie entre 20 et 50 m ²	20,08€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	40,16€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affiche numérique	
- superficie ≤ 50 m ²	20,08€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	40,16€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affiche numérique	
- superficie ≤ 50 m ²	60,24€/m ² /an
- superficie > 50 m ²	120,48€/m ² /an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DE
DOCUMENTS DE COMMUNICATION - GROUPEMENTS DE
COMMANDES - AVENANT**

**TRAVAUX DE CONCEPTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR
LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA
CAISSE DES ECOLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de travaux de conception de documents de communication.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un accord cadre sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE DOCUMENTS DE
COMMUNICATION POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception et la réalisation de documents de communication.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un accord cadre sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES TRAVAUX
D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - LOT N°2 :
IMPRESSION DE BÂCHES ET DE PANNEAUX**

Suite à une cession de société, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société IME by EST IMPRIM, les droits et obligations de la société Imprimerie Moderne de l'Est (IME), titulaire du lot n°2 « Impression de bâches et de panneaux » de l'accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour la Ville de Limoges, Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DE VOIES

A la suite des travaux du groupe de travail constitué à cet effet, le Conseil municipal :

- donne son accord aux propositions de dénomination et de numérotage des voies suivantes :
 - secteur de la voie de liaison sud :
 - boulevard Bob MALOUBIER, héros de la Seconde guerre mondiale – agent secret du Special Operations Executive, commençant pont Georges GUINGOUIN, finissant boulevard du 21 août 1944 ;
 - boulevard du 21 août 1944, commençant boulevard Bob MALOUBIER et finissant voie de liaison sud.
 - secteur de l'Evêché :
 - esplanade Gilbert FONT, ancien adjoint au maire en charge du patrimoine et des espaces verts, commençant et finissant rue de la Règle.
- décide le retrait des dispositions de la délibération n°4 du 4 mai 2007 relatives à la dénomination d'une voie Gilbert Font au Mas Blanc,
- donne le nom de Marguerite SADERNE, ouvrière syndicaliste de la maison Clément, à la salle située en rez-de-chaussée de la Mairie du Peuple.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, NUMERICÂBLE, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ERDF-GRDF, l'association Renaissance Cité et les sociétés GENERATION LOISIRS, VERT MARINE et CRIS DEVELOPPEMENT ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2014 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 11 juin 2015.

➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe VINCI PARK, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc Aine,
- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Motte, Roosevelt et Bénédicins assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

La société SAPL a poursuivi, en 2014, ses démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la proposition de services gratuits ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, en partenariat, notamment, avec les commerçants.

La fréquentation totale a été de 443.871 clients en 2014.

➤ Société NUMERICÂBLE :

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la commune de Limoges a été signée le 18 octobre 1994, avec la société Cité Réseau, à laquelle a succédé la société UPC en 2000, puis NOOS en juillet 2006 et NUMERICÂBLE depuis août 2007.

Au 31 décembre 2014, le réseau de Limoges comportait 76.743 foyers raccordables.

Concernant l'offre de service, cinq bouquets numériques, auxquels peuvent s'ajouter des options, sont proposés, pour des tarifs mensuels allant de 24,90 € à 72,90 €.

➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges :

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence « le Clos des

Cèdres », les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Il a été procédé, en 2014, à divers travaux de mise en conformité ainsi qu'à l'installation du dispositif de télétransmission des compteurs électriques des sites municipaux. Les études pour le délestage électrique partiel de la Bibliothèque francophone multimédia se sont poursuivies.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vignal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence et du Vignal, ainsi que la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 4.824 logements.

Pour assurer la fourniture de chaleur du réseau, la centrale thermique utilise principalement le gaz naturel et le bois comme sources d'énergie.

Des travaux et des études ont été réalisés en vue de l'extension du réseau.

Par ailleurs, la SDCL assure désormais le suivi des émissions de CO₂ dans le cadre de la législation européenne relative à la réduction des gaz à effet de serre.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1.977 logements.

La centrale thermique utilise essentiellement, comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets.

Différents travaux de mise aux normes et de réparation ont été réalisés. Le centre aquarécréatif Aquapolis a été raccordé au réseau en octobre 2014. Enfin, la SDCLB, comme la SDCL, assure le suivi des émissions de CO₂.

➤ Electricité Réseau Distribution France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 131.012 pour 89.490 branchements.

En 2014, 5.875 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité. En vue du développement de la fibre optique à Limoges, ERDF a signé une convention avec l'opérateur ORANGE afin de lui permettre d'utiliser des supports aériens.

➤ Gaz Réseau Distribution de France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 138.600, pour 45.646 branchements.

Divers travaux de développement du réseau et d'adaptation et de sécurisation des ouvrages existants ont été réalisés.

Une convention a été conclue avec la Ville concernant le projet de développement des compteurs communicants gaz sur le périmètre de la concession, dont le déploiement devrait débuter en 2016.

➤ Association Renaissance Cité :

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

La fréquentation du marché est bonne, avec une moyenne de 138 exposants par manifestation en 2014.

➤ SARL « Génération Loisirs »

La gestion et l'exploitation du Camping Municipal d'Uzurat ont été, à nouveau, confiées à la SARL « Génération Loisirs » dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

Cet équipement, classé 3 étoiles, propose 155 emplacements de camping caravaning, 16 mobil-homes et une aire de service pour camping car. De nouveaux équipements, tels qu'une piscine hors sol, un trampoline et un service WIFI sont également proposés depuis 2012.

Pour 2014, la fréquentation est relativement stable. Néanmoins, une nette hausse de la fréquentation a été enregistrée en juillet et août.

La mise à disposition de mobil-homes permet le maintien d'une activité régulière sur l'ensemble de la saison.

➤ Société VERT MARINE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'exploitation de la Patinoire olympique municipale a été confiée à la Société VERT MARINE, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans.

La gestion technique de l'équipement (production de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation) est assurée par la Ville.

Une hausse globale de la fréquentation a été constatée sur l'année 2014, y compris pour les scolaires et les clubs sportifs.

L'organisation de divers spectacles et animations a permis cette progression.

De nombreux travaux de réfection et de réparation ont été réalisés par la Ville.

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT

La gestion et l'exploitation du Complexe Hôtellerie-Restauration du Centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la Société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cet établissement, d'une superficie totale d'environ 1.400 m², comprend notamment une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 41 chambres.

Le délégataire a, en effet, procédé, en 2014, à la réalisation de travaux importants en vue de l'agrandissement de l'hôtel, qui dispose ainsi désormais de 8 chambres supplémentaires.

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2014, notamment dans la presse et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif et plusieurs entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2014 conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMMUNICATIONS - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE -
SOCIÉTÉ ALLIAGES CÉRAMIQUE**

**COMMUNICATION - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION À POURSUIVRE L'EXPLOITATION
DE L'INSTALLATION DE COMBUSTION, DE BLANCHISSERIE ET DE
PRÉTRAITEMENT DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES
INFECTIEUX SITUÉE À LIMOGES**

M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 20 avril 2015, un arrêté autorisant le CHU de Limoges à poursuivre l'exploitation de son installation de combustion, de blanchisserie et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et lui fixant, à cet effet, de nouvelles prescriptions.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ ALLIAGES CÉRAMIQUE - ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION À POURSUIVRE L'EXPLOITATION
DE SON INSTALLATION DE FABRICATION DE CÉRAMIQUES SANITAIRES ET
DE MEUBLES DE SALLE DE BAIN SITUÉE À LIMOGES, RUE STUART MILL**

Par arrêté en date du 19 mai 2015, M. le Préfet de la Haute-Vienne a modifié les prescriptions applicables à la société ALLIAGES CERAMIQUES pour l'exploitation de son installation de fabrication de céramiques sanitaires et de meubles de salle de bain sise rue Stuart Mill, en Zone Industrielle de Magré.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.